

**EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 21 Octobre 2020**

Nombre de membres en exercice : 34  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 14 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle La Passerelle d'Andilly les Marais sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** :

M. FAGOT, Mmes ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers  
M. TRETON, Mme TEIXIDO, délégués de Benon,  
M. BOISSEAU, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. AUGERAUD, délégués du Gué d'Alléré,  
M. LECORGNE, délégués de Longèves,  
MM. BODIN, MARCHAL, Mmes LAFORGE, THORAIN, SIBOUT, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégué de Nuaille d'Aunis,  
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
Mme GATINEAU, MM. SIMON, TROUCHE, délégués de Saint Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. MICHAUD, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
M. FONTAINE, délégué suppléant de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux

**Absents excusés** : MM PELLETIER, FONTANAUD, BOUHIER, Mme DUPE

**Absents** : M. BELHADJ.

Monsieur PELLETIER donne pouvoir à Monsieur RENAUD, Monsieur FONTANAUD donne pouvoir à Monsieur AUGERAUD, Madame DUPE donne pouvoir à Madame GATINEAU.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, GALI, COEFFIC, ANTHOINE, Direction, Mme HELLEGOUARS, Administration générale.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

## 1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire approuvent le compte-rendu du Conseil Communautaire du 2 Septembre 2020.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE COMMISSION OBLIGATOIRE : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il appartient aux assemblées délibérantes des EPCI de procéder à l'élection de leurs représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il convient de constituer la CAO qui comprendra le Président de la CdC ou son représentant et 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à bulletin secret.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat. Les candidats sont :

**TITULAIRES** : Sylvain FAGOT, Bernard BESSON, Jean-Marie BODIN, Alain FONTANAUD, François VENDITTOZZI

**SUPPLEANTS** : Didier TAUPIN, Jérémy BOISSEAU, Nadia BOIREAU, Roland GALLIAN, Valérie AMY-MOIE

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sont déclarés élus membres titulaires de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Aunis Atlantique :

- ▶ Sylvain FAGOT
- ▶ Bernard BESSON
- ▶ Jean-Marie BODIN
- ▶ Alain FONTANAUD
- ▶ François VENDITTOZZI

Sont déclarés élus membres suppléants de la commission d'appel d'offres de la communauté de communes Aunis Atlantique :

- ▶ Didier TAUPIN
- ▶ Jérémy BOISSEAU
- ▶ Nadia BOIREAU
- ▶ Roland GALLIAN
- ▶ Valérie AMY-MOIE

Monsieur Jean-Pierre SERVANT est membre de droit de la commission d'appel d'offre en sa qualité de Président.

## 3. ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Le Conseil Communautaire peut former des commissions de travail qui seront chargées d'étudier les questions et dossiers soumis au Conseil.

Les commissions :

- Ont un pouvoir consultatif et non décisionnel,
- Sont ouvertes aux conseillers municipaux

- Sont constituées d'un seul représentant par commune, conseiller communautaire ou conseiller municipal (inclus le Président de la commission)
- Un même élu peut faire partie de plusieurs commissions
- un élu titulaire a la possibilité d'avoir un suppléant

Le Président, les Vice-présidents et les Conseillers délégués sont conviés à toutes les commissions. En dehors de la commission qu'ils président, ils peuvent donc assister aux commissions de leur choix comme membres invités sans pour autant être comptabilisés comme représentant de leur commune. Ils peuvent également s'inscrire comme membre permanent s'ils sont les seuls représentants de la commune.

Règle dérogatoire pour la Commission Finances : elle est composée des maires ou adjoints aux Finances des communes.

Les commissions thématiques sont :

- ▶ Finances, Président : Jean-Pierre SERVANT
- ▶ Transition écologique et Mobilités, Président : Jean-Marie BODIN
- ▶ Aménagement de l'Espace et Urbanisme : Co présidents : François VENDITTOZZI et Didier TAUPIN
- ▶ Développement économique, Président : Sylvain FAGOT
- ▶ Vie Sociale, Présidente : Nadia BOIREAU
- ▶ Enfance-Jeunesse et Sports, Présidente : Valérie AMY-MOIE
- ▶ Eau et Action Environnementale, Président : Jérémy BOISSEAU
- ▶ Tourisme, Président : Roland GALLIAN
- ▶ Culture, Présidente : Sylvie GATINEAU

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE DESIGNER les membres des commissions thématiques listées ci- dessous

<b>FINANCES : JEAN-PIERRE SERVANT</b>	<b>TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES : JEAN-MARIE BODIN</b>
Andilly les Marais : Sylvain FAGOT Angliers : Didier TAUPIN Benon : Alain TRETON Charron : Jérémy BOISSEAU Courçon : Florence GUIBERTEAU Cram-Chaban : Martine DURVAUX La Grève sur Mignon : Roland GALLIAN La Laigne : Philippe PELLETIER Le Gué d'Alléré : Sylvain AUGERAUD Marans : Jean-Marie BODIN Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL Saint Jean de Liversay : Stéphane DONNAT Saint Ouen d'Aunis : Valérie AMY-MOIE Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD Taugon : Vincent BENETEAU Villedoux : François VENDITTOZZI	Andilly les Marais : Frédéric DEROCQ Benon : Chloé BEDEL Charron : Laura MILLET Courçon : Virginie RICHE Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Éric LAMY La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN La Ronde : Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE Le Gué d'Alléré : Jérôme PEINTRE Longèves : Marie-Aude RIBAGER Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU St Cyr du Doret : Marie-Bénédicte DUVIVIER Saint Jean de Liversay : Johan POIRIER Saint Ouen d'Aunis : Benoît DIAPHORUS Saint Sauveur d'Aunis : Éric ROBIN Taugon : Raphaël DESPERNET Villedoux : Daniel BOURSIER

<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME : François VENDITTOZZI et Didier TAUPIN</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Sylvain FAGOT</b>
Andilly les Marais : Francis GUERIN Benon : Sonia TEIXIDO Charron : Béatrice BRAUD Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Fabrice PATTYIN Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU	Angliers : Jean-Pierre LE CLOËREC Benon : Sonia TEIXIDO Charron : Christophe AZAMA Courçon : Dominique PARPAY Cram-Chaban : Laurent RENAUD Ferrières : Bernard BESSON

<p>La Grève sur Mignon : -          La Laigne : Philippe PELLETIER          Le Gué d'Alleré : Jérôme PEINTRE          Longèves : Xavier GRENTHE          Marans : Romuald QUIRION          Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU          Saint Cyr du Doret : Audrey DENIMAL          Saint Jean de Liversay : Yoann GOTTARDO          Saint Ouen d'Aunis : Éric PAJOT          Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD          Taugon : Alexandre FONTAINE</p>	<p>La Grève sur Mignon : -          La Laigne : Joël DANSART          Le Gué d'Alleré : Sylvain AUGERAUD          Marans : Jean-Marie BODIN          Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN          Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT          Saint Jean de Liversay : Laurent SIMON          Saint Ouen d'Aunis : Lydie LEVECO          Saint Sauveur d'Aunis : Michel ARNAUD          Taugon : Jacques AQUILINA          Villedoux : David WANTZ</p>
---	--

<b>VIE SOCIALE : Nadia BOIREAU</b>	<b>ENFANCE – JEUNESSE – SPORT : Valérie AMY-MOIE</b>
<p>Andilly les Marais : Dominique ROBIGO          Angliers : Maryannick LE ROUX          Benon : Alain TRETON          Charron : Martine BOUTET          Cram-Chaban : Laurent RENAUD          Ferrières : Annie GRATTET          La Grève sur Mignon : Marie-Claude LARGEAU          La Laigne : Philippe PELLETIER          La Ronde : Jean-Pierre SERVANT          Le Gué d'Alleré : Stéphane MALHERBES          Longèves : Dominique LECORGNE          Marans : Monique THORAIN          Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU          Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT          Saint Jean de Liversay : Sylvie GATINEAU          Saint Ouen d'Aunis : Charlene ROUCHERAY          Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE          Taugon : Gérard BOUHIER          Villedoux : Marie-Christine QUEVA</p>	<p>Andilly les Marais : Béatrice OLGATI          Angliers : Frédéric VILQUIN          Benon : Marie FERRAND          Charron : Martine BOUTET          Courçon : Philippe LEGER          Cram-Chaban : Laurent RENAUD          Ferrières : Céline BECKERICH          La Grève sur Mignon : -          La Ronde : Bruno BRAVO          Le Gué d'Alleré : Muriel TRAMAUX          Longèves : Jean-Gaël CODOGNET          Marans : Éric MARCHAL          Nuaillé d'Aunis : Séven JARDIN          Saint Cyr du Doret : Johanna GRASSET          Saint Jean de Liversay : Elodie BODINET          Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE          Taugon : Aurélie MARIA          Villedoux : Jean-Philippe TOLEDANO</p>

<b>EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE : Jérémy BOISSEAU</b>	<b>TOURISME : Roland GALLIAN</b>
<p>Andilly les Marais : Caroline SOULIE          Benon : Raymond LANDRE          Courçon : Florence GUIBERTEAU          Cram-Chaban : Laurent RENAUD          Ferrières : Jean-Philippe ROUSSEAU          La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER          La Laigne : Thierry BOUCARD          Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX          Longèves : Philippe BERTHELOT          Marans : Denis FICHET          Nuaillé d'Aunis : Marion ROBIN          Saint Cyr du Doret : Cyril CHAUVIN          Saint Jean de Liversay : Sylvie VIVIER          Saint Ouen d'Aunis : Régis MICHAUD          Saint Sauveur d'Aunis : Alain FONTANAUD          Taugon : Philippe FONTAINE          Villedoux : Guillaume LANDUREAU</p>	<p>Andilly les Marais : Aurélie COUTANT          Benon : Thierry RAMBAUD          Charron : Jérémy BOISSEAU          Courçon : Laure de GIORGIS          Cram-Chaban : Sabine SOBOTA          Ferrières : Ludovic COELEMBIER          La Laigne : Philippe PELLETIER          Le Gué d'Alleré : Marie-Odile ROUX          Longèves : Bruno FERRET          Marans : Marjorie MASSINON          Nuaillé d'Aunis : Philippe NEAU          Saint Cyr du Doret : Gislaine GOT          Saint Jean de Liversay : Alexandre TROUCHE          Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE          Taugon : Joffrey FONTENAS          Villedoux : David WANTZ</p>

<b>CULTURE : Sylvie GATINEAU</b>
<p>Andilly les Marais : Jean-Marc GAUTHEREAU          Angliers : Magalie PETIT          Benon : François GUERIN          Charron : Christophe AZAMA          Courçon : Michel NICOLEAU          Cram-Chaban : Philippe AUTRET          Ferrières : Céline BECKERICH</p>

La Grève sur Mignon : Maud ZUCCARI  
La Laigne : Bruno ASPERTI  
La Ronde : Patrice PACREAU  
Le Gué d'Alleré : Régine LACHEVRE  
Longèves : Dominique LECORGNE  
Marans : Emmanuelle ROUBERTY  
Nuillé d'Aunis : Edwige MADEUX-DUBOIS  
Saint Cyr du Doret : Nathalie SCHOPPE  
Saint Ouen d'Aunis : Maryline BERECHEL  
Saint Sauveur d'Aunis : Marjorie DUPE  
Taugon : Nathalie BILLON  
Villedoux : Elisabeth DELIGNE

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE – SERVICE UNIFIE SIG – COMITE DE PILOTAGE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT**

Une convention tripartite pour la mise en place du service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG) a été signée en juin 2019 entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud et le Syndicat mixte pour le SCOT La Rochelle Aunis. Celle-ci règle les conditions de fonctionnement du service et les modalités de remboursement. Elle est prévue pour une durée de 3 ans.

Un suivi régulier de l'application de la convention est assuré par un Comité de Pilotage composé de trois élus référents (un par établissement public) désignés par chaque établissement, ainsi que des trois DGS ou leurs représentants.

A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il convient de désigner un élu référent de la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui siègera au Comité de pilotage.

Monsieur le Président demande à l'assemblée qui se porte candidat. Monsieur François VENDITTOZZI se porte candidat.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée. Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L5214-16-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2018 validant le principe d'indemnisation pour service rendu au profit des communes recevant les grands passages des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DESIGNER Monsieur François VENDITTOZZI, élu référent pour siéger au Comité de pilotage du service unifié pour la gestion du SIG,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION SPR MARANS - DESIGNATION DES MEMBRES**

Par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil Communautaire a créé une commission locale du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Marans et a nommé les membres de cette commission selon trois collèges composés du même nombre de personnes : un collège d'élus, un collège d'associations du patrimoine et un collège d'experts auxquels s'ajoutent les membres de droit.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions, il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

A la suite du renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire, il convient de renouveler les membres élus de la Commission Locale du SPR. Les représentants d'associations et les personnes qualifiées nommés par délibération le 11 décembre 2019 restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler les membres élus de cette commission.

La composition de la Commission sera renouvelée de la façon suivante pour les membres élus :

- 1- Des membres de droit :
  - a. Le président de la commission : le président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
  - b. Le maire de la commune concernée : le maire de la commune de Marans,
  - c. Le préfet de la Charente-Maritime,
  - d. Le directeur régional des affaires culturelles (DRAC),
  - e. L'architecte des bâtiments de France (ABF).
- 2- Un maximum de 15 membres nommés dont :
  - a. Représentants du conseil communautaire
  - b. Représentants d'associations
  - c. Représentants de personnalités qualifiées

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le classement de la ZPPAUP de Marans en Site Patrimonial Remarquable (SPR) suite à la Loi LCAP de 2016,

Vu la délibération CCOM28032019-29 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant sur la prescription de la transformation du Site Patrimonial Remarquable de Marans en PVAP,

Vu la délibération CCOM11122019-02 concernant la création et composition de la commission locale du SPR,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE DESIGNER les membres représentants du conseil communautaire selon la composition ci-dessous :

Membres titulaires	Membres suppléants
François VENDITTOZZI - Vice-président CdC à l'Aménagement et de la Cohérence Territoriale	Alain FONTANAUD – Conseiller communautaire titulaire
Romuald QUIRION – Adjoint au maire de Marans	Annabelle LAFORGE – Conseillère communautaire titulaire
Didier TAUPIN – Conseiller délégué à l'urbanisme	Sylvain FAGOT – Vice-président en charge du Développement Economique et de l'Emploi

→ DE RAPPELER que les membres représentants d'associations et représentants de personnes qualifiées restent inchangés :

- Représentants d'associations

Membres titulaires	Membres suppléants
Viviane BACHELIER – Présidente Les Amis du Vieux Marans	Christian DUPIN DE SAINT CYR – Secrétaire Les Amis du Vieux Marans
Éric FRAIRE – Président d'Union des Clubs Entreprises Aunis Atlantique	Marc MULLER - Union des Clubs Entreprises Aunis Atlantique
Marc JAMAIN – Association historique Andilly-Sérigny – Amicale Laïque	Colette BELLOUARD – Association historique Andilly-Sérigny – Amicale Laïque

- Représentants de personnalités qualifiées

Membres titulaires	Membres suppléants
Françoise FORGET, Architecte – CAUE 17	Michel GALLICE, Directeur – CAUE 17
Gaële CALVEZ, Architecte - PNR Marais poitevin	Sandrine GUIHENEUF, Directrice technique – PNR Marais poitevin
Yannis SUIRE - Conservateur en chef du patrimoine - Directeur du Centre vendéen de recherches historiques	Mme BRAHIM-GIRY – Responsable de l'unité de recherche en photographie du Service Régional du Patrimoine et Inventaire – Site Limoges et Poitiers

## 6. ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément au 1) de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI. Cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires 20 suppléants), proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1) de l'article 1650 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE PROPOSER une liste de 40 personnes pour siéger en commission :

NOM	Prénom	Adresse	Professions	Catégorie (1)
PACREAU	Patrice	16 Le Grand Pré 17170 LA RONDE	retraité	
ASPERTI	Bruno	134, rue de l'Aunis-17170 LA LAIGNE	Retraité	TFB
BELAUD	Yves	132, rue de l'Aunis-17170 LA LAIGNE	Retraité	TFB
AMY-MOIE	Valérie	73 rue Marie Louise Cardin 17230 St Ouen	sans	TH, TFB, TFNB
MICHAUD	Régis	27 rue du Fief 14 17230 St Ouen	Retraité	TH, TFB, TFNB
CODOGNET	Jean-Gaël	6, rue des ouches 17230 Longèves	Infirmier anesthésiste	TH
FERRÉ	Bruno	4, rue de la Douzellerie17230 Longèves	Boucher	TH
BOIREAU	Nadia	4 rue du Fief Breuillet 17170 Courçon		
BERTIN	Isabelle	26 rue de la Potence 17170 Courçon		
MAINI	CRISTAL	17 impasse des 3 pigeons 17230 Villedoux	courtier en prêt	TFB
BOUTIN	JEROME	8 rue de la Mairie 17230 Villedoux	marin de commerce	TFB
LORIT	GERARD	St Cyr du Doret	Retraité	
AVRARD	RODOLPHE	St Cyr du Doret	Constructeur Maison de Marais	
GALLIAN	Roland	26 Route de Courçon 17170 LA GREVE SUR MIGNON	Conseiller commercial	TH
LARGEAU	Marie-Claude	5 Rue de la Briqueterie 17170 LA GREVE SUR MIGNON	Retraîtée	TH
Bonnet	Philippe	30, rue du Moulin 17170 Taugon		TH/TF
Genauzeau	Christian	11, rue des Rentes 17170 Taugon	Retraité	TH/TF
MADEUX	Edwige	76 Grande Rue 17 Nuaille d'Aunis	Gestionnaire de Réseaux	TH
NEAU	Philippe	41 rue St Sauveur 17170 Nuaille d'Aunis	Retraité	TH
GANNE	Daniel	St Jean de Liversay		
BEAUBEAU	Charlyne	4 rue du Pré Guérin 17170 LA RONDE	conseillère en immobilier	
PARPAY	Christophe	5 rue Texier de Norbecq 17170 LA RONDE	technicien de maintenance	
CHENEREAU	Cyrille	17, rue de la Bardonnaire-17170 LA LAIGNE	Agent territorial	TFB
COLLIGNON	Cédrine	3, rue de la Chênaie-17170 LA LAIGNE	Secrétaire médico-sociale	TFB
DION	Tatiana	1 impasse des Mésanges St Ouen	sans	TH,TFB, TFNB
PAJOT	Eric	2 impasse des Tournesols-St Ouen	agent commercial en immobilier	TH,TFB, TFNB
LEGER	Jacqueline	le grand pouzeau	Retraité	TH
BROUILLET	Maily	6 Rue du Marais Poitevin 17170 Courçon		
GOYON	Valérie	1, impasse de la Fontaine 17170 Courçon		
WANTZ	MICHELLE	1 rue des Oratoriens 17230 Villedoux	retraîtée	TH
PORTANNIER	JEAN-MARIE	Les Ormeaux 17230 Villedoux	agriculteur	TFB
SEBRAND	Dominique	St Cyr du Doret	Salarié	
CHIASSON	Pascal	St Cyr du Doret	Agriculteur	
COUTTIER	Stéphane	7 Route de Saint-Hilaire 17170 LA GREVE SUR MIGNON	Responsable commercial	TH
CHOLLET	Guy	5 Grande Rue -Bègues 17170 LA GREVE SUR MIGNON	Retraité	TH
Sausseau	Lambert	1, rue du Moulin 17170 Taugon	Retraité	TH/TF
Mounier épou	Nathalie	7, route du Pont du Sablon 17170 Taugon	Sans profession, adjointe au maire	TH
COETTO	Christophe	5 rue du four à Chaud 17170 Nuaille	Gestionnaire de Réseaux	TH
RENAUDIN	Vincent	3 chemin de la Resolière	Geomètre expert	TH
Geneauzeau	Jean-François	26, rue des Gonthières 17000 La Rochelle	Directeur d'établissement scolaire p	TFNB

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.

## 7. ADMINISTRATION GENERALE – CONTRACTUALISATION REGIONALE – DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE

La Région qui contractualise avec les EPCI, a défini un nouveau périmètre de contractualisation : celui du SCOT (Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Communauté de Communes Aunis Sud et Communauté de Communes Aunis Atlantique) et l'Ile de Ré.

Il est proposé de réaliser un comité de pilotage composé de :

- ✓ 3 élus de chaque EPCI,
- ✓ 2 élus de la Région,

- ✓ 2 membres du Conseil de Développement,
- ✓ 2 membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- ✓ 1 membre de l'Université.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire sa candidature ainsi que celles de Jean-Marie BODIN et Sylvain FAGOT.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PROCEDER à la désignation des trois représentants au Comité de pilotage de la Région suivants :
  - ▶ Monsieur Jean-Pierre SERVANT
  - ▶ Monsieur Jean-Marie BODIN
  - ▶ Monsieur Sylvain FAGOT
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi de la présente délibération.

## 8. FINANCES – CONVENTION DGFIP – CHARTE D'ENGAGEMENT RELATIVE AU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une large concertation avec les élus locaux sur le projet de transformation du réseau des finances publiques dans le but d'améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contact avec les usagers.

La présente charte retrace les résultats de la concertation conduite par le Directeur départemental des Finances publiques de la Charente-Maritime avec les élus de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur ce territoire et formalise les engagements pris.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la Charte d'engagement relative au nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la charte jointe,
- D'AUTORISER le Président à signer la charte ainsi que tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

## 9. FINANCES – SYHNA – TRANSFERT BUDGET PAPI NORD AUNIS – REGULARISATION BUDGET ANNEXE GEMAPI

Par délibération en date du 5 octobre 2011, le SYHNA avait pris la décision d'élaborer le PAPI du Nord Aunis. Suite à l'évolution du cadre réglementaire portant sur le cycle de l'eau et la mise en place de la GEMAPI, la CDC Aunis Atlantique exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence GEMAPI. (Inscrite dans les statuts et validée par arrêté préfectoral du 9 Avril 2018).

Dans le cadre de la convention financière du PAPI Nord Aunis, signée au mois d'Octobre 2018, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été identifiée comme structure « Gémapienne » et a recruté en mai 2019 l'animatrice PAPI qui était en poste au SYHNA et qui avait en charge la mise en place du PAPI, dont l'animation.

Ce transfert de compétence entraîne de facto le transfert du service et les biens nécessaires à sa mise en œuvre.

La balance des comptes fait apparaître un déficit de fonctionnement cumulé de 94 682.85€, dont 76 973,74€ de déficit cumulé entre 2011 et 2017) et d'un excédent d'investissement de 73 186.66€.



Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Considérant que le transfert de la compétence à la CdC entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE REPRENDRE uniquement le déficit de fonctionnement des années 2018 et 2019 ainsi que l'ensemble de l'excédent d'investissement, soit 17 709.66€ de déficit de fonctionnement et 73 186.66€ d'excédent d'investissement.
- DE NOTER que le transfert s'effectue en en deux temps, tout d'abord par la reprise des résultats sur le Budget Principal puis par leur transfert sur le budget annexe GEMAPI,
- D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

#### 10. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la délibération CCOM21102020-09 relative au transfert du Budget PAPI NORD AUNIS du SYHNA, il y a lieu de régulariser le budget principal par une décision modificative.

##### Investissement

Chap	Compte	Montant	Libellé	Chap	Compte	Montant	Libellé
10	1068	+73186,66 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	10	1068	+73 186,66 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
TOTAL		+73 186,66€		TOTAL		+73 186,66 €	

##### Fonctionnement

Chap	Compte	Montant	Libellé	Chap	Compte	Montant	Libellé
67	678	+17 709,11 €	Autres charges exceptionnelles	77	778	+17 709,11 €	Autres charges exceptionnelles
TOTAL		+17 709,11 €		TOTAL		+17 709,11 €	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM21102020-09 du 21 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la décision modificative ci-dessus,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

#### 11. FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE N°1

Suite à la délibération CCOM21102020-09 relative au transfert du Budget PAPI NORD AUNIS du SYHNA, il y a lieu de régulariser le budget annexe GEMAPI par la décision modificative suivante :

##### Investissement

RECETTES			
Chapitre	Compte	Montant	Libellé
10	1068	+73 186.66 €	Excédent de fonctionnement capitalisé
021	021	-73 186.66 €	Virement de la section de fonctionnement

##### Fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Chap	Compte	Montant €	Libellé	Chap	Compte	Montant €	Libellé
011	611	-15 400,00	Contrats de prestations de services				

65	65541	+15 400,00	Contributions				
67	678	+17 709,11	Autres charges exceptionnelles	002	002	-6 660,00	Résultat de fonctionnement reporté
023	023	-73 186,66	Virement à la section d'investissement	75	7552	-48 817,55	Prise en charge du déficit du budget annexe par le Budget Principal
TOTAL		<b>-55 477,55</b>		TOTAL		<b>-55 477,55</b>	

Les écritures permettent :

DE REGULARISER la reprise des résultats du budget annexe PAPI du SYHNA

D'EFFECTUER des régularisations comptables demandées par la trésorerie (rectification d'imputation et régularisation du résultat de fonctionnement 2019 repris)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2020 CCOM21102020-09,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER la décision modificative ci-dessus,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

## 12. FINANCES – LIGNE DE TRESORERIE 500 000€ – RENOUELEMENT

Une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € avait été souscrite en 2018, renouvelée en 2019, pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

La mise en œuvre de la phase opérationnelle des grands projets (pôle social, tiers lieux, pôle de services ...) et des besoins de trésorerie liés notamment au décalage de versement de certaines subventions, pourraient justifier dans les prochains mois le recours à cette ligne de trésorerie.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 7 novembre 2018 autorisant la mise en place d'une ligne de trésorerie de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Épargne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2020 relative au vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2020,

Vu la proposition de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE RENOUELER la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 500 000 € auprès de la Caisse d'Épargne :

Date de l'offre	02/10/2020
Montant	500 000 €
Durée	12 mois du 17/11/2020 au 16/11/2021
Taux	Au choix de l'emprunteur : €ster +0,35% Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€ster sera alors réputé égal à zéro
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Process de traitement	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Frais de dossier	0,10 % du capital emprunté

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **13. FINANCES – GENS DU VOYAGE – INDEMNISATION DES COMMUNES POUR SERVICE RENDU**

Par délibération du Bureau communautaire en date du 17 avril 2019, les élus ont décidé le principe d'une indemnisation des communes par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour service rendu lorsqu'elles accueilleront les grands passages des gens du voyage en 2019.

L'esprit de cette indemnité est de favoriser les communes accueillantes, proposant d'elles-mêmes un terrain qui répondra aux attentes des gens du voyage (notamment stades), tout en signifiant ainsi le souhait de la CDC de marquer la solidarité entre les communes.

Il est proposé de reconduire ce dispositif en 2020.

Il a été envisagé les éléments suivants :

- Une indemnisation cible est proposée avec une part fixe de 2 000 € et une part variable calculée par caravane/jour. Elle pourra être versée en fin d'année après passage de l'ensemble des groupes.
- L'indemnisation ne vaudra que pour les terrains étant la propriété des communes.
- L'indemnisation des groupes de grands passages sur l'ensemble des sites sera plafonnée à 20 000 € pour l'année.

La part variable par caravane sera fonction du nombre de caravanes et du nombre de jours de stationnement sur chacune des communes concernées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°BCOM17042019-07 précédée de la délibération du Conseil Communautaire CCOM11072018-19,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le principe d'indemnisation, selon les modalités évoquées ci-dessus
- D'AUTORISER le Président à signer les conventions d'indemnisation pour service rendu avec les communes accueillantes,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **14. FINANCES – MINIBUS – FORFAIT INDEMNISATION NETTOYAGE COVID-19**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique met à disposition, de façon temporaire, ses minibus aux associations.

Une convention détermine les conditions de ce prêt.

Compte tenu du protocole sanitaire à mettre en place dans le cadre de la COVID-19, prévoyant notamment la désinfection des véhicules entre 2 mises à disposition, il est proposé de modifier les conditions de prêt en intégrant une prestation désinfection du véhicule refacturée au tarif de 5 € par mise à disposition, aux associations empruntant le véhicule.

La facturation sera réalisée à la fin de chaque année.

Il s'agit du cout facturé par notre prestataire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER à un tarif unitaire de 5 € par mise à disposition, le cout de la désinfection des véhicules prêtés aux associations, la facturation étant effectuée en fin d'année.
- D'AUTORISER le Président à réaliser tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

## 15. FINANCES – TAXE DE SEJOUR – TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

La taxe de séjour applicable sur le territoire de la CDC Aunis Atlantique a été reprise par la CDC depuis l'année 2017, suite à la dissolution du Pays d'Aunis.

La Loi de finances rectificative pour 2017 n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 est venue remanier de manière importante les dispositions applicables en matière de taxe de séjour (art. 44 et 45) et notamment sur 3 points :

- La modification du barème tarifaire (8 catégories au lieu de 10) et notamment concernant les aires de camping-cars
- L'application d'un barème au pourcentage pour les hébergements non classés
- L'obligation pour toutes les plateformes en lignes de percevoir la taxe de séjour

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, L. 5211-21 et R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime n° 202 du 18 décembre 2009 qui a instauré la taxe additionnelle.

Vu la délibération n° CCom-28092016-05 du 28 septembre 2016 portant instauration de la taxe de séjour,

Vu la délibération n° CCom-11072018-12 du 11 juillet 2018 fixant la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER la période de perception de la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année,
- DE FIXER les échéances de paiement tous les 4 mois comme défini comme suit :
  - Au 15 mai pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
  - Au 15 septembre pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
  - Au 15 janvier pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre
- DE FIXER les échéances de paiement tous les mois pour les résidences de tourisme,
- DE FIXER un pourcentage de 3,18% du coût par nuitée et par personne (hors taxes) applicable pour les hébergements non classés ou en attente de classement (hôtels, résidences de tourisme et villages vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés),
- DE FIXER le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ par nuit et par personne,
- DE FIXER une échéance de paiement annuelle pour les ports de plaisance (régime forfaitaire),
- DE FIXER le tarif au forfait pour les nuitées du port de plaisance à 0,20 € (hors taxe additionnelle du Département) par nuit et par personne,
- D'APPLIQUER un taux d'abattement de 20 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.
- D'APPLIQUER la taxe au forfait selon le calcul suivant :

Ce calcul tient compte de :

- la capacité maximale d'accueil (figurant dans l'arrêté de classement ou à défaut selon l'article L133-33 du code du tourisme) ;
- du nombre de nuitée taxables selon la période d'ouverture de l'établissement comprise dans la période d'application de la taxe de séjour sur lequel le taux d'abattement défini par délibération sera appliqué ;
- le tarif applicable par catégorie d'établissements logeurs (nature de l'hébergement) ;
- le taux d'abattement pour les hébergements assujettis à la taxe de séjour au régime forfaitaires est fixé à 20% pour les hébergements dont la durée d'ouverture est annuelle, soit 365 jours.

Le calcul est le suivant :

1° [capacité d'accueil maximale] – [taux d'abattement] = [capacité d'accueil après abattement]

2° [capacité d'accueil après abattement] x [tarif applicable à la nature de l'hébergement] x [nombre de nuitée] = taxe de séjour forfaitaire

Le calcul de la taxe de séjour forfaitaire sera établi par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et transmis à chaque établissement logeur au plus tard le 1er mars de l'année de perception.

→ DE RAPPELLER qu'il s'agit d'appliquer aux tarifs de la taxe de séjour, une taxe additionnelle départementale actuellement fixée à 10%, collectée par l'EPCI ou son mandataire et reversée ensuite au Conseil Départemental.

→ DE FIXER les tarifs (par personne et par nuitée) à :

Catégorie d'hébergements	Tarif applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 par nuit et par personne			
	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Hors TAD	Tarif TAD 10% incluse
Palaces	0,70 €	4,20 €	2 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,27 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,82 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,73 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles. Chambres d'hôtes et auberge collective	0,20 €	0,80 €	0,64 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20€	0,22€

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant être rattachés à la présente délibération.

## 16. RESSOURCES HUMAINES – EVOLUTION DE L'ORGANIGRAMME

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est proposé à l'assemblée,

### Réorganisation des services

Le Président propose une poursuite de la réorganisation des services engagée en 2017 suite à l'audit organisationnel de la collectivité. Pour mémoire, ce dernier préconisait une organisation en trois pôles de compétences : Services à la population, Développement du territoire et Ressources et une direction de la communication et du cabinet. Jusqu'alors seule la direction du Pôle ressources était pourvue ; il s'agit donc aujourd'hui de pourvoir également les autres postes de direction vacants.

Le Président propose également que la Direction générale des services soit assurée par un Comité de Direction composé des 5 agents à la direction des Pôles de compétence et de la communication précitées, en lien direct avec l'exécutif.

Les principales modifications se concrétisent comme suit :

### **Réorganisation de la direction générale de la Collectivité :**

\*Réorganisation de la direction générale des services : assurée par un comité directeur composé de 5 agents en lien direct avec le Président et non plus un Directeur Général des Services. Ces Directrices assurent la direction de chacun des pôles de la collectivité et de la Communication.

\*Objectifs de la réorganisation : optimisation du fonctionnement des services par une plus grande transversalité entre les Pôles de compétences.

\*Descriptif du projet : Création d'un Comité de direction

\*Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) : Mobilité fonctionnelle. Les Directrices nommées occupent déjà des responsabilités de Chefferie de service au sein de la collectivité et ont été identifiées comme pouvant répondre aux attentes de ce projet.

### **Réorganisation du Pôle services à la population**

\*Objectifs de la réorganisation : optimisation du fonctionnement du Pôle par une cohérence dans les thématiques en lien avec les services à la population. Adaptation des missions et des services proposés liés à l'évolution des politiques mises en place sur le territoire.

\*Descriptif du projet : disparition du service enfance-jeunesse au profit d'une mission CTG pour répondre au plus près aux besoins du territoire et des financements publics.

Création d'une cellule d'éducation à l'environnement assurée par le Pôle Nature. Les deux agents en charge de l'animation environnementale sont affectés au Pôle Services à la population sans modification significative de leurs missions (mais plus en charge directe de concevoir le plan de gestion de l'espace extérieur du PN).

### **Réorganisation du Pôle développement du territoire :**

\*Objectifs de la réorganisation : optimisation du fonctionnement du Pôle par une co-direction organisée par thématiques métiers. Cette organisation s'appuie sur une cohérence des technicités particulières des emplois.

\*Descriptif du projet :

- une Directrice chargée des thématiques Développement économique et touristique et Transition écologique et mobilités,
- Une Directrice chargée des thématiques Aménagement, Habitat, Urbanisme SIG et GEMAPI/PAPI.
- Réorganisation du service Gestion des sites touristiques et animation environnementale (GSAE). L'animation environnementale et le Pôle nature de Taugon sont rattachés au Pôle services à la population, l'embarcadère de Bazoin, site à vocation touristique, au service Développement économique et touristique. La gestion des espaces extérieurs et du cadre de vie est affectée aux services techniques, au sein du Pôle ressources.

\*Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) : Mobilité fonctionnelle. Le responsable du service GSAE devient responsable de la gestion des espaces extérieurs et cadre de vie aux services techniques, au sein du Pôle ressources.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 n°CCOM29032017-13 validant l'organigramme cible suite à l'audit,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** l'organigramme proposé.

## **17. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

La réorganisation des services de la collectivité a un impact sur le tableau des emplois de la collectivité.

### **Changement d'affectation du poste d'assistante de direction :**

\*Objectifs de la réorganisation : rattacher le poste d'assistante de direction à la Direction de la communication et du cabinet.

\*Descriptif du projet : faciliter l'interface entre les membres du Comité de direction et les élus de l'exécutif.

\*Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) :

→ **Ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif territorial** : Il s'agit de l'emploi Assistante de Direction, déjà créé au sein de la collectivité, mais ouvert sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. L'agent occupant cet emploi est actuellement en disponibilité. Il s'agit de permettre à un autre agent de la collectivité d'occuper ces

fonctions sur le grade détenu par ce dernier. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoint Administratifs Territoriaux (du 1<sup>er</sup> au dernier échelon).

### **Réorganisation du Pôle ressources**

\*Objectifs de la réorganisation : optimisation du fonctionnement du Pôle par une cohérence dans les thématiques en lien avec les services supports de la collectivité.

\*Descriptif du projet : évolution du service Moyens Généraux avec la création d'un poste Technicien Réseau et GED.

La mission accueil est rattachée au service Administration Générale.

La gestion des espaces extérieurs et du cadre de vie est créée et s'intègre dans les services techniques.

\*Impact sur le personnel (effectifs concernés, missions, autres...) : Mobilité fonctionnelle de 2 agents.

→ **Ouverture d'un poste de Technicien Territorial** : Il s'agit de la création de l'emploi de Technicien réseaux et GED en remplacement du poste de GED et Archives. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Techniciens Territoriaux (du 1<sup>er</sup> au dernier échelon).

Il convient de préciser qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 15 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019- décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

De même, il convient de mettre à jour et d'adapter le tableau des effectifs du fait des évolutions des agents au sein de la structure,

#### **↳ La création de 2 emplois**

- **L'ouverture d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe** : Il s'agit d'un poste d'assistant ressources humaines, laissé vacant sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial. Il s'agit d'ouvrir sur un autre grade afin d'élargir les possibilités de recrutement. En fonction du candidat sélectionné, il pourra être demandé au Conseil l'autorisation de fermer le poste vacant, après avis du Comité Technique.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoint Administratifs Territoriaux Principaux de 2<sup>ème</sup> classe (du 1<sup>er</sup> au dernier échelon).

- **L'ouverture d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial** : Au sein d'un multi-accueil, un agent a pris sa retraite. Son poste sur le grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> classe est proposé à la fermeture. De ce fait, afin de maintenir les effectifs au sein du service Petite enfance, il convient d'ouvrir un poste.

Les modalités de recrutement s'effectueront selon les conditions statutaires propres à la fonction publique territoriale. A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoint Administratifs Territoriaux (du 1<sup>er</sup> au dernier échelon).

#### **↳ L'adaptation suivante**

- La fonction d'Auxiliaire de Puériculture se distingue à travers deux grades :
  - Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe

Le tableau des effectifs prévoit 14 postes sur cette fonction mais il convient de les distinguer selon les grades. Il s'agit alors non pas de créer ou fermer des postes mais permettre une lisibilité des postes déjà créés soit :

- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1<sup>ère</sup> classe : 3 postes ouverts
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 2<sup>ème</sup> classe : 11 postes ouverts

#### **↳ La fermeture de 6 emplois**

- La fermeture de 2 postes d'Adjoint Administratifs Territoriaux
  - Lié à l'emploi d'Assistant Finances – Comptabilité. Cette fermeture fait suite à un avancement de grade de l'agent occupant ces fonctions.
  - Lié à l'emploi d'Assistant de Communication. Cette fermeture fait suite à la réussite à concours de l'agent occupant ces fonctions.
- La fermeture de 2 postes d'Educateurs de Jeunes Enfants de 1<sup>ère</sup> classe suite à avancements de grade.

- La fermeture d'un poste d'Agent Social Territorial lié au changement de filière de l'agent occupant cet emploi.
- La fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe lié au départ en retraite de l'agent occupant cette fonction.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le tableau des effectifs de la Communauté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE DE VALIDER** le tableau des effectifs.

## 18. GRANDS PROJETS – ZONE COMMERCIALE DE L'AUNIS – PROJET D'AMENAGEMENT PHASE II – DECLARATION D'INTERET GENERAL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-13 et L. 153-8 et suivants

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-1 et suivants et L.123-1 et suivants

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 8 juin 2020

Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique en date du 3 août 2020

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 1er septembre 2020 au 30 septembre 2020

Vu les rapports, conclusions et avis du commissaire enquêteur émis le 11 octobre 2020 à l'issue de l'enquête publique

Suite à l'enquête publique sur le projet d'aménagement de la Zone Commerciale d'Aunis phase II qui s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 30 Septembre 2020, il est demandé au Conseil communautaire d'apporter des modifications au projet originel et de le déclarer d'intérêt général, conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement disposant que « *lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée [...]* ».

### 1- Objet de l'opération

#### 1.1 Historique et localisation de l'opération

Le projet d'aménagement concerne la zone commerciale et artisanale dite de « l'Aunis » à l'ouest de la commune de Ferrières, dans le département de la Charente-Maritime, à environ 30 kilomètres à l'est de la Rochelle. Ferrières est desservi par le réseau routier national (RN 11) reliant La Rochelle à l'autoroute A10. La zone est située à proximité du système d'échange (échangeur de Beaux-Vallons) entre la RN 11 et la RD 115, axe nord-sud qui relie Saint-Jean-de-Liversay à Surgères.

Cette zone commerciale s'est développée sur la commune de Ferrières à partir des années 2010, sur initiative privée et c'est récemment, dans le cadre du transfert de compétences issu de la Loi NOTRe (07/08/2015), que la gestion en a été confiée à la Communauté de Communes (CDC) Aunis Atlantique.

Dans le Schéma de développement économique 2016-2026 adopté par le Conseil communautaire du 24/01/2017, les élus ont inscrit leur volonté de **qualifier et valoriser l'ensemble des zones économiques du territoire**, de les structurer et de les faire « monter en gamme », en **priviliégiant un aménagement global** au « coup par coup » réalisé jusqu'à lors.

L'un des objectifs de cette feuille de route est d'organiser l'armature territoriale de l'offre commerciale en : commerces de proximité en centre-bourg et centre-ville, offre de proximité en continuité urbaine et pôles de périphérie (catégorie dont fait partie la zone de Ferrières).

#### 1.2 Objet de l'opération

##### 1.1.1. Les objectifs du projet d'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis -phase II

Conformément aux orientations du Schéma de développement économique 2016-2026, la collectivité a procédé dans un premier temps (octobre 2018 à mai 2020) à des travaux de requalification de la zone commerciale de



l'Aunis. Lesdits travaux consistaient en la réalisation d'un double giratoire et d'une route d'accès, rue de La Juillerie, la réalisation d'un giratoire d'entrée de zone et une requalification paysagère.

Dans un second temps, la collectivité a souhaité **privilégier l'extension de la zone commerciale actuelle de l'Aunis à la création d'une nouvelle zone ex nihilo** dans la logique de desserrement résidentiel et économique par rapport à l'agglomération de La Rochelle qui prévaut depuis plusieurs années.

L'objectif est de répondre aux besoins :

- D'une vingtaine d'entreprises souhaitant s'installer aux bords d'axes routiers (RN11), sur un territoire attractif,
- De la population en constante augmentation ces dernières années (+3.42% an),
- De nouveaux services et commerces, conformément à sa compétence obligatoire en matière de développement économique : tirer profit de l'attractivité résidentielle et du cadre de vie pour **stimuler l'activité économique et l'emploi sur le territoire**.

De plus, ce projet permettra de **conforter la continuité urbaine** entre la ZA Beaux-Vallons et l'entrée du bourg de Ferrières, notamment avec la vitrine qualitative du Pôle de services publics.

En filigrane, le projet permet d'agir en cohérence et en conformité avec notre labellisation TEPOS (Territoire à énergie POSitive), pour laquelle la collectivité a conventionné avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME, respectivement en novembre 2017 et mars 2018.

**La décision d'installer le futur Pôle de services publics sur la zone de Ferrières a été prise par délibération n° 20122017-02 du 20 décembre 2017, suite à la consultation des 20 communes composant la Communauté de Communes. A noter que les communes de Marans et Courçon n'ont pas proposé de terrains pour accueillir ce bâtiment sur leur commune.**

#### 1.1.2. Description du projet d'aménagement

Ce projet d'aménagement, qui a fait l'objet d'une étude d'impact (08/06/2020) a été soumis à enquête publique du 1er au 30 septembre 2020.

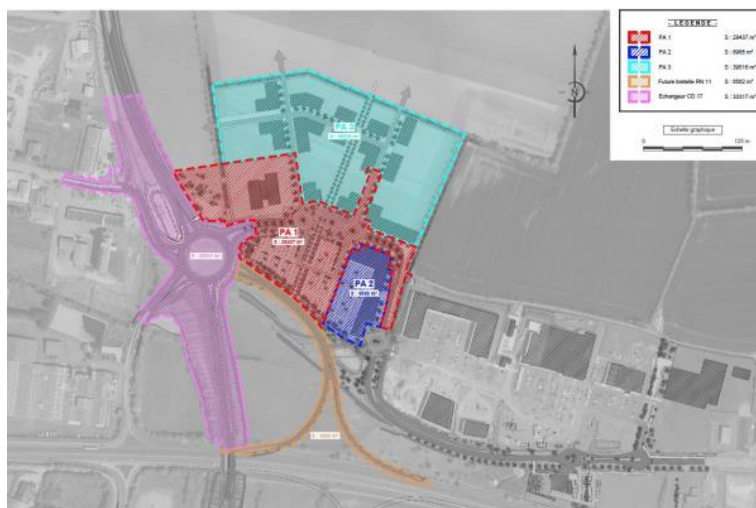
D'une superficie de 7,5 ha, la future zone commerciale et artisanale s'implante sur une zone agricole de grandes cultures. Elle s'insère entre deux zones d'activités existantes, une zone commerciale située au sud-est et une zone industrielle située à l'ouest, de l'autre côté de la RD 115.

La future zone d'activités prévoit trois grands types de vocation déclinés en trois permis d'aménager (PA): un pôle de services dédié à la communauté de communes Aunis-Atlantique (PA1), des lots dédiés aux activités commerciales, aux activités tertiaires et aux activités de loisirs (PA2) et enfin une partie dédiée à l'artisanat (PA3). Cette dernière étant prévue avec un décalage d'environ un an avec les deux premières zones.

- **PA 1 (2.8437 ha)** : concerne la création d'un **pôle de services publics, de construction E+ C-, regroupant le siège de la CDC et d'autres instances publiques** : services de l'Etat (Trésorerie), Office de tourisme intercommunal du Marais Poitevin, antennes de la chambre d'agriculture et du Parc Naturel Régional du Marais poitevin, un parking multimodal (de 206 places, dont 6 réservées PMR et 12 réservées aux voitures électriques en charge), un quai de bus reliant Ferrières à Niort et Ferrières à la Rochelle. Il comprend la création d'une voie principale qui reliera la placette existante au sud-ouest de l'actuelle Zone Commerciale de l'Aunis au futur giratoire créé par le Conseil départemental de Charente-Maritime. Un permis de construire a été déposé le 30/06/20.

- **PA2 (0.6965 ha)** : concerne des commerces, activités tertiaires.

- **PA3 (3.9516 ha)** : concerne des commerces, artisanat et activités de loisirs.



Source : Sit&A, 21 février 2020

## 2- Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération

### 2.1 Intérêt général avéré de l'opération

Le projet d'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis phase II, par son positionnement central au cœur du territoire, en continuité urbaine des centres-bourgs de Ferrières et de St Sauveur, constituant un pôle émergent selon l'armature territoriale définie dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, s'inscrit dans une politique cohérente d'aménagement pour l'intérêt de la population du territoire permettant :

- **De proposer une requalification globale** de la Zone commerciale, jugée peu qualitative et attractive sur les aspects d'intégration environnementale et paysagère. **Avantage** : participer à la montée en gamme des zones d'activités économiques inscrite dans l'axe 1 « Structurer et qualifier le parcours d'entreprises sur l'ensemble du territoire » du Schéma de développement économique.
- **De construire un Pôle de services publics** exemplaire au niveau environnemental, regroupant plusieurs services publics afin de favoriser la synergie et la mutualisation de services publics, tels que présentés ci-dessus. Ce projet œuvre pour la mixité urbaine largement encouragée par la proximité des services, commerces et équipements pour la population (par exemple : crèche à Ferrières). **Avantages** : amélioration de la visibilité et de l'accès aux services publics, facilitation de l'accueil du public en regroupant plusieurs administrations en un seul lieu et valorisation de l'entrée de bourg de Ferrières.
- **De participer aux objectifs fixés dans le cadre de la labellisation d'Aunis Atlantique comme Territoire à Energie POSitive (TEPOS)**, c'est-à-dire un territoire qui vise à réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Il intègre la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local. Pour le projet d'aménagement de la Zone Commerciale d'Aunis phase II, cela se traduira par :
  - ✓ **Un Pôle de services publics, candidat à l'appel à projets régional « bâtiment du futur » respectant les normes de construction E+C-, avec une typologie de construction isolation paille, autonome en consommation d'énergie** grâce à sa production électrique via photovoltaïque et sa conception bioclimatique. Enfin, sur ce même bâtiment, une récupération des eaux de pluie sera faite pour l'arrosage de la végétation notamment la treille végétale et les sanitaires. Toujours sur la gestion de l'eau des bassins de rétention sont prévus pour la recharge des nappes phréatiques et un souci particulier a été apporté à la non artificialisation des sols sur les abords extérieurs (justifiant notamment le choix de parking mutualisé).
  - ✓ **Un réseau de liaisons douces sécurisées pour les cycles et les piétons (transitions externes et internes) entre les différents centres d'intérêt** afin d'inciter les usagers à privilégier l'utilisation du vélo ou de la marche à pied. Seront concernés : la ZA de Beaux-Vallons (voies cyclables créées dans le cadre de la requalification de la zone début octobre 2020) et la ZC de l'Aunis, le parking mutualisé, le pôle de services publics, la place comprenant l'arrêt de bus, l'actuelle zone commerciale de l'Aunis, les extensions à venir et le giratoire du Département. L'ensemble des circulations piétonnes sont aménagées pour être accessibles aux PMR.
  - ✓ **La création d'un parking multimodal**, où se connecteront les différents modes de transports : voitures, autocars, circulations douces... permettra de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements des grands bassins (Niort, La Rochelle) tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers. Il favorisera **la diminution des flux pendulaires** (6721 déplacements quotidiens domicile/travail entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en 2014) et **donc les émissions de gaz à effet de serre**. Seront également installées des bornes de recharge de véhicules électriques.
  - ✓ **La gestion écologique des espaces verts de la zone menée par la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire.**

Parallèlement, elle procèdera à l'installation :

- De ruches sur l'emprise de la construction du Pôle de services
- D'hôtels à insectes sur les 1.3 ha d'espaces verts. Cette action donnera lieu à un projet pédagogique avec les écoles et accueils périscolaires du territoire.

Une évaluation annuelle sera menée, en partenariat avec le Parc Naturel Régional, afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les mesures correctives idoines.

Ce sont ces enjeux et ambitions qui seront poursuivis dans le cadre de la définition de l'aménagement de ce nouveau secteur d'aménagement aux usages mixtes et qui définissent l'intérêt général de ce projet.

### 2.2 Des inconvénients modérés au regard de l'intérêt général du projet

- Faible impact sur l'agriculture et consommation des sols limitée : sur les 7.5ha de surfaces agricoles qui seront utilisés dans le cadre du projet, 1.3 ha (soit 17% de la surface totale du projet) seront dédiés à la création d'espaces verts, dans le respect des essences préconisées par le PNR.

- Nuisances mineures pour les riverains, ces derniers résidant à l'extérieur de la zone d'activité commerciale. Les travaux se dérouleront de jour, aussi aucune nuisance sonore nocturne ne sera à déplorer. S'agissant des usagers de la zone actuelle, ils ne seront pas impactés par les travaux de voirie, ces derniers étant réalisés en parallèle de la voie existante, sur un foncier non accessible aujourd'hui.
- Gestion des eaux pluviales et des eaux usées :
  - ✓ des espaces privés seront gérées par infiltration à la parcelle, sachant qu'une surverse est autorisée sur domaine public en cas d'évènement exceptionnel.
  - ✓ des voies seront gérées par infiltration dans les noues le long des voies.
  - ✓ des giratoires seront collectées par des grilles avaloirs et acheminées vers le bassin existant à agrandir de 250m<sup>3</sup>.

Les ouvrages de stockage des eaux pluviales sont dimensionnés pour assurer la gestion pluviométrique d'un évènement de fréquence de retour 30 ans. Une canalisation EP sera mise en place sous chaussée afin de permettre le raccordement des giratoires et les surverses des espaces communs et des espaces privés. En cas d'évènement exceptionnel, l'écoulement des surverses de l'opération s'effectuera vers le bassin existant au Sud, le trop plein sera ensuite assuré dans le cours d'eau en aval. Enfin, **afin de limiter les surfaces imperméables induites par les zones de stationnement, les places de stationnement seront réalisées en pavé béton à joint engazonné (dits « pavés drainants »).**

- Impact limité sur les activités commerciales périphériques

L'extension de la zone commerciale vise à offrir à la population du territoire (29 722 habitants au recensement de janvier 2020), une zone de commerces et de services qui lui évite de se rendre sur d'autres zones commerciales du bassin de vie, notamment la zone commerciale Beaulieu à Puilboreau. Le diagnostic de territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration du Schéma de développement économique a démontré que **l'évasion commerciale (estimée à 77M€) n'est pas compensée par le développement de commerces en centre-bourg**, les habitants réalisant environ un achat sur deux en-dehors du territoire ou sur Internet. Sans la zone de l'Aunis, une majorité des consommateurs reportera ses achats sur la zone de Beaulieu aggravant encore les difficultés de circulation dues aux déplacements pendulaires sur la RN11. De plus, on assiste à un changement de comportement des consommateurs lié à la crise sanitaire Covid-19 (système des « drive », « click and collect, » ...).

Cette tendance, notamment sur **le souhait de consommer des produits locaux en circuits-courts, a été anticipée par la création du magasin de producteurs fermiers à Ferrières ouvert en 2018** (local financé par la Communauté de Communes sur un foncier lui appartenant) et **s'est traduite cette année par la participation de la collectivité**, auprès de la CDA de La Rochelle et de la CDC Aunis Sud, par une candidature commune à l'appel à projets « Projet Alimentaire Territorial » (candidature déposée le 30/06/20 auprès de la DDRAFF et validée en septembre 2020).

Consciente que des changements importants vont s'opérer, la collectivité s'est fixée comme objectif 2021 de travailler sur la mise à jour de son Schéma de développement économique en intégrant l'ensemble de ces nouveaux enjeux, en inscrivant son territoire dans un développement économique harmonieux, raisonnable et raisonné, fondé sur un subtil équilibre entre zones d'activités économiques et revitalisation des centres-bourgs. Enfin, l'urbanisme commercial et la revitalisation des centres-bourgs feront à court terme l'objet d'une commission dédiée au sein du SCOT (CDA La Rochelle, Aunis Sud, Aunis Atlantique).

### 3- Prise en considération de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale

#### 3.1 Etude d'impact

Une étude d'impact a été réalisée sur la globalité du périmètre afin de bien prendre en compte l'environnement et la santé humaine puis d'évaluer les incidences dans leur globalité.

Celle-ci a été jugée nécessaire en vertu de la rubrique 39 de la nomenclature figurant en annexe de l'article R. 122-5 du code de l'environnement.

Les résultats font apparaître que les effets cumulés du projet, dans les aires d'étude rapprochées et éloignées sont jugés **non significatifs pour l'ensemble des thématiques étudiées.**

**Tableau 42. Synthèse des effets cumulés (p.131 de l'étude d'impact)**

Facteurs affectés	Niveau des effets cumulés
<b>Environnement physique</b>	
Climat	Non significatif
Topographie	Non significatif
Géomorphologie	Non significatif
Géologie	Non significatif
Pédologie	Non significatif
Hydrologie	Non significatif

Hydrogéologie	Non significatif
Risques naturels (risques sismiques)	Faible

Environnement naturel	
-----------------------	--

Occupation du sol	Faible
Zones d'intérêt patrimonial	Non significatif
Zones humides	Non significatif
Flore et habitat	Non significatif
Avifaune	Faible
Autres groupes de la faune	Non significatif

Environnement humain	
----------------------	--

Démographie	Non significatif
Activités socio-économiques	Positive
Activités agricoles et foncières	Faible
Servitudes liées aux réseaux	Faible
Contexte paysager	Faible
Patrimoine culturel et touristique	Faible
Qualité de l'air	Non significatif
Nuisances sonores	Non significatif
Nuisances olfactives	Faible
Gestion des déchets	Faible
Risques technologiques	Faible

Il est à noter que sur le facteur « activité socio-économique », la contribution temporaire à l'économie locale pendant la phase travaux et la création d'environ 240 emplois en phase exploitation sont notées comme ayant une intensité d'incidence positive.

Par ailleurs, l'étude d'impact (p.132) souligne que le « projet d'aménagement de la zone commerciale de l'Aunis à Ferrières s'inscrit dans une continuité avec les deux zones d'activités existantes qui l'entourent. Le projet vient compléter un espace laissé vacant entre la zone commerciale actuelle et la zone industrielle de l'autre côté de la route.

Au regard du contexte du site choisi pour l'implantation de ce projet, il permet de limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Ainsi l'implantation de ce projet est en phase avec les orientations de l'Instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace et la mise en place du principe de zéro artificialisation nette du territoire à court terme, faisant le constat des conséquences pour les populations et pour notre environnement.

De plus, après recherches, aucun autre site favorable sur la commune de Ferrières ne justifie d'envisager d'autres solutions de substitution pour l'implantation de la zone commerciale de l'Aunis qui seraient toutes déconnectées de la zone d'activité actuelle. »

### 3.2 Avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale

La Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) a émis un avis sur le projet le 8 juin 2020 dans lequel elle souligne que :

- L'étude d'impact permet de comprendre le projet, ses enjeux et impacts environnementaux principaux ainsi que la façon dont l'environnement a été pris en compte dans le projet.
- Le parti d'aménagement retenu mérite d'être comparé à d'autres alternatives permettant une moindre consommation d'espaces agricoles. L'étude d'impact mériterait en outre d'être développée sur la prise en compte du changement climatique.

Elle recommande de mieux justifier le dimensionnement de cette nouvelle zone d'aménagements au regard des activités existantes environnantes et de développer les aspects concernant les infrastructures routières existantes ou envisagées liées fonctionnellement au projet.

La CDC a pris en compte les remarques de la MRAE et les a intégrées dans son projet.

Démarche d'évitement-réduction d'impact : la zone commerciale de l'Aunis sera intégrée dans la gestion écologique des espaces verts menée par la Communauté de Communes sur l'ensemble de son territoire. Parallèlement, elle procédera à l'installation :

- De ruches sur l'emprise de la construction du Pôle de services
- D'hôtels à insectes sur les 1.3 ha d'espaces verts. Cette action donnera lieu à un projet pédagogique avec les écoles et accueils périscolaires du territoire.

Une évaluation annuelle sera menée, en partenariat avec le PNR, afin de pouvoir apporter, le cas échéant, les mesures correctives idoines.

Insertion paysagère/ plantations de haies et d'arbres : outre la préservation des haies existantes et les 1.3 ha d'espaces verts, la collectivité a prévu d'intervenir sur ses constructions. S'agissant du parking, d'un point de vue altimétrique, il sera réalisé légèrement en décaissé par rapport à la voie principale en lien avec un travail fin sur le végétal, afin de venir masquer une partie des voitures. Les pourtours des zones de stationnement seront plantés densément de végétation arbustive et arboré, mêlant caduques et persistants et permettant une intégration paysagère dans un contexte agricole très ouvert. Enfin, afin de limiter les surfaces imperméables induites par les zones de stationnement, les places de stationnement seront réalisées en pavé béton à joint engazonné (dits « pavés drainants »). Le pôle de service, quant à lui, disposera en façade d'un treillis végétalisé.

Durant la phase travaux, la CDC procèdera à la mise en défens des haies pour marquer la limite au-delà de laquelle les engins et les personnes ne pourront pas circuler. L'écologue responsable du suivi environnemental et le responsable des travaux s'assureront que cette zone est bien évitée et qu'aucun engin n'y circule.

Information claire du public sur les nuisances potentielles : ces dernières se limiteraient au flux des véhicules, à certains horaires. L'aménagement a été étudié pour limiter les vitesses et donc le bruit : voie principale en double sens de circulation avec une largeur de 3.50 m séparée par un terre-plein de 3 m de large, limitation à 50km/ heure, passage piétons de type bateau, ...

S'agissant des nuisances visuelles, un règlement de lotissement restrictif comprenant la hauteur maximale des constructions, les couleurs de façade, sera inclus dans les permis d'aménager 2 et 3. L'homogénéisation de la signalétique des enseignes commerciales sera garantie par la signalétique des zones d'activités économiques élaborée par la Communauté de Communes et en cours de déploiement.

Enjeu avifaunistique : l'étude d'impact a évalué cet enjeu pour cinq espèces, à savoir l'Oedicnème criard, le Busard Saint Martin et le Busard cendré, la Pie-Grièche écorcheur et l'Alouette des champs. Ces 5 espèces sont bien désignées comme ayant un niveau de patrimonialité fort pour 4 d'entre-elles et moyen pour une (Alouette des champs). La nature de l'occupation du sol constituée par des grandes cultures ouvertes correspond bien à l'habitat de ces espèces qui sont caractéristiques des plaines céréalières de l'Aunis. La probabilité de rencontrer ces espèces a pu donc être jugée comme probable. Cependant compte-tenu :

- De la présence abondante de ce type de paysage en Aunis qui permet à ces espèces de bénéficier de toutes les fonctionnalités écologiques liées à ce type d'habitat pour accomplir leur cycle biologique,
- De la surface relativement modérée du projet,
- De sa situation, en bordure d'un échangeur et d'une voie rapide, entre une zone d'activités et une zone industrielle entre lesquelles le projet vient s'insérer et dans la continuité d'une bande de territoire urbanisée depuis le village de Ferrière jusqu'à la zone d'activités des Beaux Vallons, il a été jugé que l'enjeu restait modéré, ce site n'offrant plus toute la quiétude nécessaire à une pleine utilisation par ces espèces qui peuvent cependant être rencontrées dans ce type de milieu correspondant à leur habitat.

Ce type d'habitat étant encore très typique du paysage de l'Aunis, des milieux de substitution sont présents à proximité.

De plus, venant renforcer le jugement d'enjeu modéré, il est également à noter qu'en s'insérant dans une bande urbanisée, ce projet vient densifier une bande d'urbanisation le long de la RN11 et n'accroît pas la fragmentation des habitats.



#### **4- Résultats de la consultation du public**

Suite à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique du 03/08/2020 portant ouverture de l'enquête publique, celle-ci s'est déroulée du 1er au 30 septembre 2020. Après réception des registres d'enquête, des avis reçus par voie électronique et des courriers annexés, le commissaire enquêteur a rencontré le responsable du projet afin de lui communiquer le procès-verbal de synthèse des 5 observations formulées (2 dans le registre papier, 3 sur le registre dématérialisé).

Ces observations peuvent être regroupées selon les thématiques suivantes :

- Le dimensionnement du projet ;
- Ses impacts environnementaux et climatiques ;
- Ses impacts en termes d'organisation territoriale.

A la suite du mémoire en réponse de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur la réalisation du projet d'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis phase II.

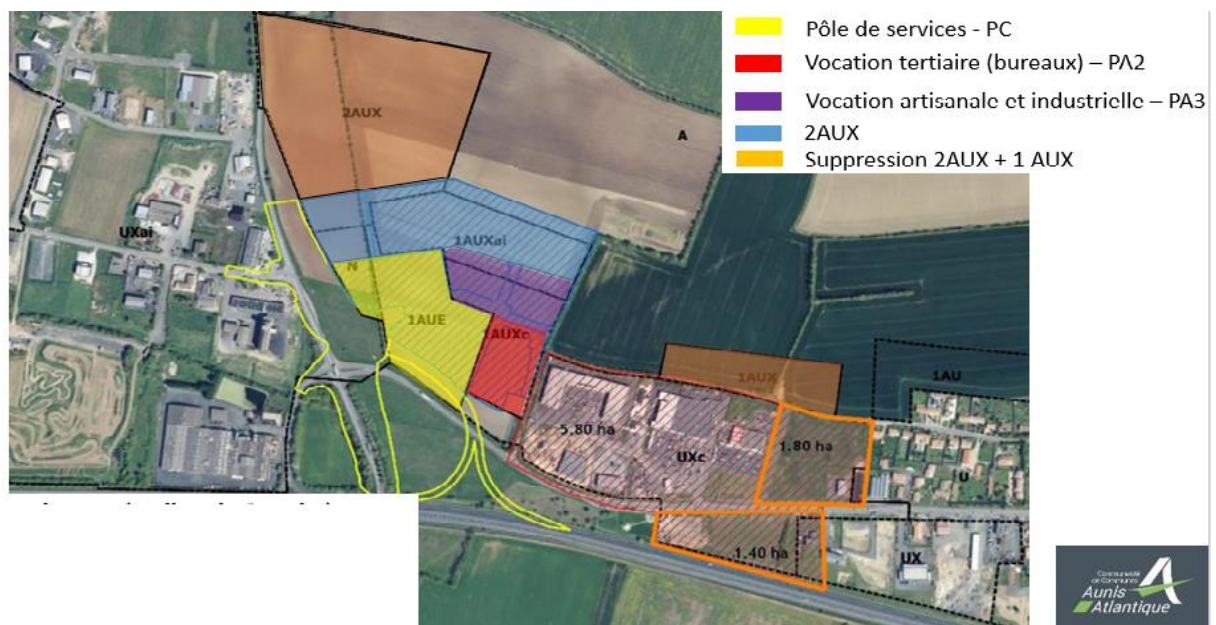
Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable le 11/10/2020 en le fondant sur le projet originel et non sur les réponses apportées par la Communauté de Communes le 09/10/2020, à savoir la suppression des activités commerciales et des activités de loisirs du PA 2 (lequel sera uniquement dédié à des activités tertiaires) et la réduction du PA3 (2.93 ha des 3.9516 ha passant en 2AUX, soit 1.02 ha consacrés à des activités à vocation artisanale et industrielle).

**Ces changements, qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, formalisent la prise en compte par la Communauté de Communes Aunis Atlantique des constats de l'enquête publique. Ils rendent le projet conforme au DAC adopté par les élus du Pays d'Aunis par délibération du Comité Syndical le 13 mars 2014 et s'inscrivent dans une logique de consommation raisonnée des terres agricoles du territoire.**

Par ailleurs, il est à noter dans l'avis du commissaire enquêteur que « *le projet présente l'avantage de combler un espace inutilisé entre la zone artisanale de Beaux Vallons et la phase 1, elle-même en continuité avec l'entrée du bourg de Ferrières, [...] son aménagement paraît de qualité bien supérieure à celle de la phase 1, [...] il constitue une réponse aux besoins de foncier artisanal, [...] on peut penser que l'installation du pôle de service public [...] prendra son sens [...] sous réserve de s'inscrire dans une perspective de plus long terme (type SCOT futur) ».*

#### 5- Nature et motifs des principales modifications envisagées au vu des résultats de l'enquête publique

Les modifications proposées en réponse aux observations de l'autorité environnementale et au procès-verbal du commissaire enquêteur sont les suivantes :



↳ Changement de destination du PA2 : les 0.6965 ha initialement prévus aux activités commerciales, tertiaires et de loisirs seront **uniquement consacrés à l'installation d'activités tertiaires, en complète compatibilité avec le DAC (pas d'extension de ZACOM)**. Les activités commerciales s'exerceront uniquement sur la parcelle dite des « Renfermis » de 6 600m<sup>2</sup>, située sur la même zone d'activité commerciale.

Il s'agit de :

- ✓ **Mettre en perspective** le PA 1 et le PA 2, en offrant une continuité depuis le Pôle de services publics.
- ✓ **Répondre aux besoins des entreprises endogènes et exogènes** souhaitant s'installer dans de l'immobilier d'entreprise neuf, sur un site qualitatif, à proximité des services existants (banque, notaire) ou ceux du Pôle de services publics, des axes routiers et d'un parking multimodal.
- ✓ **Contribuer au prochain SCOT** La Rochelle-Aunis en anticipant les besoins sur le tertiaire et notamment ceux qui ne pourront être satisfaits dans les centres-bourgs (maîtrise du foncier).

Cette modification n'altère pas l'économie générale du projet et marque le souhait de la Communauté de Communes de s'inscrire dans une véritable stratégie territoriale d'aménagement.

↳ Réduction du PA3 (3.9516 ha) : sera conservée uniquement une surface de 1.02 ha, pour des activités à vocation artisanale et industrielle ; le reliquat (2.93 ha) passant en 2AUX.

Suite aux révisions envisagées, **la consommation de terres agricoles sera donc réduite de 2.93 ha, soit un total de foncier consommé de 4.58ha vs 7.5 ha sur l'ensemble de l'emprise.**

Ainsi, nonobstant la réduction de l'emprise foncière, aucune des modifications prévues par la Communauté de Communes n'est de nature à altérer l'économie générale du projet. En effet, elles participent à la réduction des espaces agricoles souhaitée par l'Etat (notamment au regard de l'élaboration du PLUIH), assurent une continuité urbaine cohérente et équilibrée entre la ZC de l'Aunis et la ZA de Beaux-Vallons et sont conformes avec le DAC, la partie commerciale et de loisirs étant confortée sur la parcelle des Renfermis.

#### **6- Éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement**

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, la Communauté de communes Aunis Atlantique respectera l'ensemble des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destiné à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être ni évitée ni réduites.

Les prescriptions et mesures, ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé, ont été précisément identifiées dans l'étude d'impact et rappelées dans le cadre de la présente délibération (point 3.1.).

La communauté de communes Aunis Atlantique veillera ainsi :

- S'agissant des mesures liées au chantier : mettre en place la charte « Chantier vert » proposée par l'ADEME, laquelle sera remise à chaque intervenant sur le chantier.
- S'agissant des mesures relatives à l'environnement physique : le projet ne présentant aucune incidence significative sur l'environnement physique, il ne nécessite donc pas la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction sur cet aspect. Toutefois, les risques de déversement accidentel de produits chimiques pourront être réduits par la mise en place d'exigences environnementales formalisées dans le dossier de consultation des entreprises (cahier des charges des Exigences Environnementales), qui limitera également les incidences sur les sols, bien que celles-ci soient jugées négligeables
- S'agissant des mesures relatives à l'environnement naturel : les incidences du projet sur l'occupation du sol sont jugées faibles et ne nécessitent pas la mise en place de mesures d'évitement. Il en va de même pour les incidences du projet sur les zones d'intérêt patrimonial et les zones humides (incidences nulles). En effet, la conception du projet a pris en compte les incidences sur la flore et les habitats naturels afin de les limiter au maximum. Toutes celles qui ont pu être évitées l'ont été grâce aux choix d'aménagement (préservation des haies). Les incidences du projet sur l'occupation du sol sont jugées faibles et ne nécessitent pas la mise en place de mesures de réduction. Il en va de même pour les incidences du projet sur les zones d'intérêt patrimonial et les zones humides (incidences nulles).
- S'agissant des mesures relatives aux incidences sur le milieu humain : le projet ne présente aucune incidence significative sur l'environnement humain et ne nécessite donc pas la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction sur cet aspect. Ainsi, au regard des incidences résiduelles, toutes jugées nulles à faibles, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.
- S'agissant du suivi des incidences du projet, la collectivité mettra en place pendant l'exploitation de la Zone d'activités le dispositif suivant :

<p><b>Indicateurs de mise en œuvre</b></p>	<p>Une gestion différenciée des espaces verts de la zone d'activités permettra de favoriser l'installation et le développement de la biodiversité. L'objectif est d'adapter les pratiques d'entretien de chaque espace vert pour optimiser leur fonctionnement écologique. Par exemple, la zone de protection archéologique pourrait être gérée comme une prairie. D'une manière générale, il faudrait interdire l'utilisation de produits phytosanitaires et limiter, voire éviter, l'utilisation d'intrants.</p> <p>Espaces verts en milieu ouverts (pelouses, prairies) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adapter la fréquence de tonte des pelouses en fonction de leur usage : pelouses basses tondues 1 fois toutes les 3 semaines au printemps et en été, pelouses hautes tondues 1 à 2 fois par mois au printemps et en été,</li> <li>- Appliquer une fauche tardive sur les prairies et bandes enherbées de pieds d'arbre et de haies : 1 fauche par an vers mi-octobre avec export des déchets verts,</li> <li>- Tondre les bordures de prairies et de chemins sur 50 cm en largeur, 3 à 5 fois par an en printemps et en été,</li> <li>- Privilégier le désherbage manuel, ou, à défaut, mécanique ou thermique, des bordures de chemins.</li> </ul> <p><u>Massifs arbustifs et de vivaces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier les espèces indigènes, locales, variées et adaptées aux conditions du milieu,</li> <li>- Privilégier le désherbage manuel, ou, à défaut, le désherbage mécanique ou thermique,</li> <li>- Mettre en place un paillage systématique avec des matériaux naturels (minéral ou végétal),</li> <li>- Maintenir en port libre les arbustes, ou, à défaut, appliquer une taille douce (retrait des branches mortes ou malades et des « gourmands »).</li> </ul> <p><u>Haies et arbres d'alignement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le maintien en port libre des arbres et des arbustes, ou, à défaut, appliquer une taille douce ou sécuritaire en automne/hiver : retirer les branches mortes, malades ou dangereuses et les « gourmands »,</li> </ul> <p>Mettre en place un paillage naturel (minéral ou végétal) ou des plantes couvre-sol au pied des haies et des arbres d'alignement.</p> <p><u>La gestion de l'eau et des déchets verts</u> sera également adaptée. En effet, les déchets verts pourraient être valorisés <i>in situ</i> par le paillage et le compostage. Concernant l'arrosage, il devrait être appliqué uniquement pour assurer la reprise des végétaux. A défaut, il faudrait mettre en place un système d'arrosage automatique permettant de maîtriser les quantités d'eau et les périodes d'arrosage. Dans ce cas, l'arrosage ne serait pratiqué qu'en période chaude en évitant d'arroser entre 9h et 21h. Les asperseurs seraient à éviter. Enfin, la mise en place d'un système de récupération des eaux pluviales permettrait d'utiliser en priorité l'arrosage manuel des massifs. Les usagers des espaces verts seront informés et sensibilisés à la gestion écologique appliquée, par la mise en place de panneaux informatifs et pédagogiques.</p>
<p><b>Indicateurs d'efficacité</b></p>	<p>Plan de gestion différenciée des espaces verts de la zone d'activités Installation et développement de la biodiversité</p>
<p><b>Coûts estimatifs</b></p>	<p>Coût intégré à la gestion des espaces verts</p>

Il est demandé au Conseil communautaire :

- De déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la Zone Commerciale d'Aunis phase II et ainsi d'adopter la présente déclaration de projet ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la concrétisation du projet.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des formalités de publicité prévues par l'article R. 126-2 et R. 126-3 du code de l'environnement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE REPONDRE aux recommandations du commissaire enquêteur sur le projet d'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis phase II en apportant les modifications envisagées,



- DE DECLARER d'intérêt général le projet d'aménagement de la Zone Commerciale d'Aunis phase II,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la concrétisation du projet.

**19. COMMANDE PUBLIQUE – RENOUELEMENT GROUPEMENT DE COMMANDE – VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE CURATIVE DES EQUIPEMENTS DE LUTTE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

Par délibération en date du 5 mars 2018, le Bureau Communautaire a autorisé la création du groupement de commandes relatif à la vérification périodique et la maintenance curative des équipements de lutte contre les risques d'incendie et de panique, entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les Communes membres de l'EPCI.

Par délibération en date du 27 juin 2018, le Bureau Communautaire a autorisé l'extension de ce groupement de commandes à l'ensemble des SIVOS, SIVU, CCAS et CIAS du territoire.

Par décision en date du 12 février 2019, Monsieur le Président a attribué le marché à l'entreprise CHRONOFEU, pour une durée d'1 an renouvelable 1 fois 1 an (soit une durée totale de 2 ans). Le marché a été notifié le 25 février 2019 et s'achève le 24 février 2021.

Monsieur le Président rappelle que la convention constitutive du groupement de commandes actuellement en cours intègre les membres suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Communauté de Communes Aunis Atlantique</li> <li>- La Commune d'Andilly les Marais</li> <li>- La Commune de Charron</li> <li>- La Commune de Courçon</li> <li>- La Commune de Ferrières</li> <li>- La Commune de La Grève sur Mignon</li> <li>- La Commune de La Laigne</li> <li>- La Commune de La Ronde</li> <li>- La Commune du Gué d'Alléré</li> <li>- La Commune de Marans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La Commune de Nuaille d'Aunis</li> <li>- La Commune de Saint-Cyr-du-Doret</li> <li>- La Commune de Saint Jean de Liversay</li> <li>- La Commune de Saint Ouen d'Aunis</li> <li>- La Commune de Saint Sauveur d'Aunis</li> <li>- La Commune de Taugon</li> <li>- La Commune de Villedoux</li> <li>- Le SIVOS de de Cram Chaban/La Grève/La Laigne</li> <li>- Le SIVOS de Saint Cyr/La Ronde</li> </ul>
--	--

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Monsieur le Président a déterminé l'opportunité de procéder au renouvellement de ce groupement de commandes pour assurer la continuité des prestations.

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, Monsieur le Président propose la constitution de ce groupement de commandes en vue de la passation de ce marché public pour la Communauté de Communes, les communes du territoire, les SIVOS, les SIVU, les CCAS et CIAS intéressés ainsi que la résidence autonomie de la commune de Saint Jean de Liversay.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par une convention constitutive.

Ainsi, la Communauté de Communes est désignée coordonnateur du groupement et aura la charge de mener la procédure de passation du marché, son exécution relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Cette convention devra également être soumise à l'approbation de chaque Conseil Municipal, Comité Syndical et Commission des collectivités adhérentes au groupement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n° BCOM05032018-03 portant création des groupements de commande,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CREER le groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, des communes membres de l'EPCI, des SIVOS, des SIVU, des CCAS et CIAS ainsi que de la résidence autonomie de la commune de Saint Jean de Liversay. qui se feront connaître comme intéressés pour la consultation des entreprises,

- D'AUTORISER la désignation de la Communauté de Communes comme coordonnateur de ces groupements de commandes,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de groupement de commandes dont le modèle est joint à la présente délibération
- DE NOTER que le choix du prestataire, à l'issue de la consultation organisée dans le cadre des dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, s'effectuera par la Commission du coordonnateur du groupement de commandes, adaptée au montant estimé des besoins.
- D'AUTORISER le Président à signer le marché, à intervenir et prendre toutes décisions administratives, techniques ou financières en rapport avec la présente délibération.

## 20. GRANDS PROJETS – ZONE DE L'AUNIS – FINANCEMENT DE LA VOIE DOUCE DE L'ECHANGEUR NORD – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Parallèlement à l'aménagement du carrefour giratoire Nord de l'échangeur de Beauvillons par le département de la Charente Maritime, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a souhaité la réalisation d'un cheminement mixte piétons/cycles pour favoriser les liaisons douces entre les zones de Beauvillons (Saint Sauveur d'Aunis) et de Ferrières.

La réalisation de ce cheminement mixte, au regard des contraintes techniques et réglementaires, doit être effectuée simultanément à la réalisation du carrefour giratoire dans le cadre d'une opération unique.

En conséquence, il est proposé de recourir à la délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

Le montant correspondant au cheminement mixte est estimé à 34 510 €HT

Les fourreaux et massifs pour l'éclairage public sont estimés à 18 200 €HT

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le projet d'aménagement de la Zone de l'Aunis,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée ci-après,
- DE TRANSFERER temporairement sa maîtrise d'ouvrage au Département pour la réalisation des travaux de cheminement mixte, concomitamment aux travaux du carrefour giratoire Nord de l'échangeur de Beauvillons, entrepris sous maîtrise d'ouvrage du Département.
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents pouvant se rapporter à la présente délibération.

## 21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – LEADER – CONVENTION D'ANIMATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 17 - RENOUVELLEMENT

La Communauté de Communes et la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime ont signé en 2017 une convention de partenariat pour l'animation et le pilotage du programme européen LEADER 2014/2020.

Le report de la mise en œuvre de la nouvelle génération de la Politique Agricole Commune à 2023 conduit les signataires à renouveler leur partenariat afin de mener à son terme cette programmation LEADER.

Les objectifs de la convention sont les suivants :

- ✓ La mise en œuvre opérationnelle du programme LEADER en tenant compte des stratégies locales présentées dans le dossier initial de candidature.
- ✓ Les modalités de mise à disposition d'une animatrice/gestionnaire LEADER par la Chambre d'Agriculture à la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture s'engage à mettre à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et jusqu'au 31 août 2022 une conseillère en économie de proximité au poste d'animatrice/gestionnaire LEADER.

L'annexe financière détaille les modalités de cette mise à disposition.

Il est par ailleurs précisé ici, que les trois élus désignés lors de la séance du Conseil Communautaire du 2 septembre 2020 pour l'entente intercommunale du Programme LEADER (Jérémy BOISSEAU, Marion ROBIN, Laurent RENAUD) sont de fait les représentants de la Communauté de Communes au sein du GAL AUNIS.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la Convention biennale de Partenariat 2021-2022 ANIMATION/GESTION DU PROGRAMME LEADER et son annexe financière.

## **22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PLAN D'AIDE COVID-19 – EVOLUTION DU DISPOSITIF « AIDE EQUIPEMENT SANITAIRE »**

Par décision n°2020\_009, le Président de la Communauté de Communes a adopté un règlement d'intervention d'aides économiques d'un montant global de 220 000 euros dédiées aux entreprises du territoire, se déclinant :

- Pour les Très petites entreprises (TPE) de 0 à 5 salariés (au sens consolidé du groupe, pas de filiale) présentant un CA n-1 <300 K€, ayant un projet d'investissement avant la crise sanitaire ou ayant besoin d'investir suite au Covid-19, une subvention révisable aux dépenses d'investissements matériels représentant 30% maximum des dépenses éligibles, plafonnée à 1000 €, dans la limite de 60 000€.
- Pour les entreprises non éligibles aux dispositifs d'aides actuels, c'est-à-dire les entreprises immatriculées ou ayant débuté leur activité depuis le 01/03/20 : une subvention de 1 000€, octroyée une fois, dans la limite de 25 000€.
- Pour toutes les entreprises du territoire : à compter du 1er août 2020, une participation forfaitaire unique de 150€ à l'achat d'équipement sanitaire (masques, visières, gel et solution hydro alcooliques), en relais du dispositif Prévention COVID de l'Assurance Maladie, dans la limite de 30 000€.
- Immobilier d'entreprises : exonération des loyers de mars et avril 2020 (hors crédits-baux) au prorata des jours effectifs de fermeture (soit une enveloppe budgétaire comprise entre 15K€ et 19K€).
- Abondement au Fonds de prêt de solidarité de proximité aux TPE, cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et la Banque des Territoires, à hauteur de 2€ par habitant (soit 59 722€).
- Abondement au dispositif « Bons infiniment Charentes » piloté par Charentes-Tourisme, à hauteur de 15 000€.

Au 1<sup>er</sup> octobre 2020, la consommation de l'enveloppe budgétaire du dispositif (hors abondements et participation aux dispositifs partenaires) se répartit comme suit :

MESURE	Nbre de demandes	Demande éligible	Montant total octroyé	Enveloppe totale	% de consommation
Aide à l'investissement	8	6	3 528,77€	60 000 €	5,8%
Aide aux entreprises naissantes	9	9	9 000 €	25 000 €	36%
Aide à l'équipement sanitaire	21	20	3 000 €	30 000 €	10 %
TOTAL	37	34	15 528,77 €	115 000 €	13,5%

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu la décision du Président n°2020\_009, adoptant un règlement d'intervention d'aides économiques d'un montant global de 220 000 euros dédiées aux entreprises du territoire,

Considérant l'évolution du contexte sanitaire, la faible consommation de l'enveloppe budgétaire dédiée à ces aides et le nombre de demandes croissantes, sur le dispositif « aide à l'équipement sanitaire »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- PROROGER le délai de validité du dispositif « aide à l'équipement sanitaire » jusqu'au 31/12/2020 (au lieu du 30/11/2020)
- DE DOUBLER le montant forfaitaire de cette aide, soit 300 euros pour les primo-demandeurs.

- D'OCTROYER la possibilité aux entreprises ayant déjà bénéficié du dispositif, de déposer une seconde demande leur permettant ainsi d'obtenir une somme globale d'aide de 300 € (150€x2).
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention SRDEII avec le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, attribuant sur le territoire d'Aunis Atlantique les aides d'urgences aux entreprises liées au COVID-19.
- D'AMENDER le règlement d'interventions d'aides économiques en ce sens.

### **23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE COMMERCIALE DES MORINES CHARRON – VENTE LOCAL – MODIFICATION TARIF**

Depuis 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique commercialise les locaux de l'espace commercial et de services Les Morines à Charron. 8 des 11 locaux qui la composent ont trouvé preneurs à ce jour.

On y retrouve une supérette, une boulangerie, une boucherie, un salon de coiffure, un centre bien-être, une agence bancaire, un cabinet dentaire et une pharmacie. Au regard des nombreux commerces et services déjà présents dans la zone, il est désormais plus difficile de trouver de nouveaux porteurs de projets afin de finaliser la commercialisation des locaux restants. Le service développement économique et touristique éprouve donc une difficulté à commercialiser les 3 derniers lots inoccupés maintenant depuis plus de 6 ans.

En revanche, dernièrement, un des propriétaires a contacté la CdC afin d'agrandir ses locaux et proposer de nouveaux services liés à l'évolution de leur profession.

Ils souhaitent acheter le local n°1 du bâtiment A, mitoyen de leur local, d'une superficie de 111,6 m<sup>2</sup>. Bien que la délibération 0807-13 du 8 juillet 2013 fixe le prix de vente des locaux à 990 € HT/m<sup>2</sup>, il demande l'obtention d'une remise sur ce prix et souhaite une négociation à 850 € HT/m<sup>2</sup>. Le bien serait donc vendu au prix de 94 860 € HT. Pour le service développement économique et touristique, cette demande représente l'opportunité de mettre en exploitation un local inoccupé depuis 2014 et d'amortir les coûts inhérents.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de modifier la délibération n° 0807-13 du 08 juillet 2013 en fixant le prix de vente des locaux des Morines à 850 € HT/m<sup>2</sup>. Les modalités concernant la possibilité d'acheter par un crédit-bail restent quant à elles inchangées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER le nouveau prix de vente des locaux de l'espace commercial et de services Les Morines à Charron à 850 € /m<sup>2</sup> en vente directe,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **24. GEMAPI – PLATEFORME NUMERIQUE DE GESTION DU RISQUE – MODIFICATION DES CONDITIONS DE REALISATION DE LA PRESTATION**

Dans le cadre de la GEMAPI et de la lutte contre les inondations fluviales et maritimes, la gestion des risques majeurs sur le territoire communautaire peut être facilitée par la centralisation et la mutualisation des moyens d'action existants au sein de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et des communes du territoire.

Par délibération en date du 5 février 2020, le conseil communautaire avait décidé de procéder au lancement d'un nouveau groupement de commandes relatif à l'acquisition et la maintenance d'un outil de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde.

Un logiciel mutualisé de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde permettrait d'offrir une vision consolidée des moyens humains, matériels et des procédures en place sur le territoire. Il contribuerait à la gestion du risque inondation par la Communauté de Communes et de l'ensemble des risques majeurs par les communes.

La Plateforme Collaborative de Sauvegarde développée par la société Numérisk contribuera à la coordination de la gestion du risque inondations en priorité et, dans une autre mesure, de l'ensemble des risques majeurs présents sur le territoire. Elle permettra, avec des outils faciles de prise en main, de faire face sereinement à un contexte de crise.

La Plateforme « Numerisk » se décline en application web et mobile. Elle permettra, en lien avec une application spécifique liée à la gestion de crise, de gérer l'avant, le pendant et l'après d'une crise majeure. Elle comprend le Plan

Communal de Sauvegarde en ligne où sont recensés les risques du territoire, les modalités d'organisation, les moyens à mettre en œuvre, etc.

Le document en ligne est mis à jour automatiquement par Numérisk pour tout ce qui concerne les données publiques et, par les services municipaux pour tout ce qui est relatif à la commune. La plateforme dispose également d'un dispositif d'informations qui s'appuie sur des outils performants en ligne telles que des cartographies offrant une visibilité de ce qui se passe sur le terrain en temps réel, l'actualisation des données et la géolocalisation.

Dans un premier temps, il est proposé que la CdC Aunis Atlantique dispose de la solution « Numérisk » pour les 5 communes couvertes par le PAPI Nord Aunis : Andilly, Charron, Marans, Saint-Ouen d'Aunis et Villedoux.

Dans un deuxième temps, après identification des besoins, la réflexion pourra être étendue aux autres communes de la CdC.

La CdC Aunis Atlantique aura la possibilité de mettre en place une mutualisation intercommunale pour fluidifier les actions, mutualiser les moyens et assurer la coordination.

L'acquisition de la licence Numérisk PCS - Pack premium et des sessions de formations se fera pour une période de 3 ans, reconductible 1 fois 3 ans pour les 5 communes du PAPI et de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ANNULER la délibération du 5 février 2020 portant constitution d'un groupement de commande relatif à l'acquisition et la maintenance d'un outil de gestion des Plans Communaux de Sauvegarde.
- DE DOTER les 5 communes du territoire couvertes par le PAPI et la Communauté de Communes de l'outil web de gestion des risques et d'urgence,
- DE CONFIER le marché au prestataire NUMERISK pour l'achat de 5 licences sur une durée de 3 ans ainsi que la prestation de formation
- D'AUTORISER le Président à signer le marché avec Numérisk pour un montant de 34 800,00 € H.T pour une période de 3 ans, reconductible 1 fois 3 ans. Etant précisé que le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique permet aux acheteurs de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour leurs achats innovants d'un montant inférieur à 100 000 €.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en investissement au budget GEMAPI 2021
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier.

## **25. GEMAPI – SIAH – TRAVAUX CANAL DE LA BANCHE**

Le Président du SIAH du canal de La Branche sollicite la Communauté de Communes dans le cadre de la réalisation de travaux d'urgence d'entretien d'une partie du canal de La Branche, en raison d'un canal envahi et obstrué par la prolifération de la jussie, ne permettant plus un écoulement fonctionnel de l'eau.

Ce contexte sur certains secteurs du canal cumulé aux conditions météorologiques et à la fragilisation des berges encourage fortement les inondations pouvant avoir des conséquences problématiques pour les habitants et les riverains du canal ainsi que pour les exploitants agricoles (durant l'hiver 2019-2020 une habitation a vu son unique voie d'accès coupée par des inondations pendant plusieurs jours).

Le SIAH du canal de la Branche est compétent pour assurer l'entretien annuel régulier du canal et avait programmé des travaux qui n'ont pu se dérouler selon le planning prévu en 2018 et 2019. A ce jour, un arrachage manuel n'est plus suffisant pour certains secteurs du canal.

Ainsi, les travaux d'urgence consistent à du curage pour redonner une capacité hydraulique au canal et à du débroussaillage pour l'accès aux berges. Ces travaux font l'objet d'une autorisation spécifique auprès des services de l'Etat au vu du caractère d'urgence de ces travaux avant l'hiver 2020, soit de novembre à décembre 2020.

Ils porteront sur trois secteurs sur les communes de St Jean de Liversay – St Cyr du Doret – Taugon et La Ronde :

- Secteur du pont de l'Aboteau au pont de l'Angle d'Oie = 900 ml
- Secteur du canal de la Rabatière au Pont Fleuriau = 1 700 ml

- Secteur du pont l'Evêque à l'Angle Folle = 600 ml.

Soit un volume estimé de 17.000 m3 sur 3.200 ml.

Monsieur le Président du SIAH a sollicité le concours de la Communauté considérant que ces travaux entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI. Il a consulté différentes entreprises et le montant estimé de ces travaux s'élève à 47 535 € TTC (entreprise Renaudeau).

Monsieur le Président propose que compte tenu du caractère urgent de ces travaux, que ceux-ci entrent dans le cadre de la compétence GEMAPI et plus particulièrement au titre de l'item 2 de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, « Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux... », de donner une suite favorable à la demande. Il propose une prise en charge à hauteur de 100% des travaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE à la demande de participation financière dans le cadre des travaux d'urgence sur une partie du canal de la Banche, soit les trois secteurs identifiés dans la fiche d'intervention cantonale 2020/01 et cités ci-dessus, à hauteur de 47 535 € TTC,
- DE DECIDER que le versement de la subvention exceptionnelle sera effectué au vu des pièces justificatives de la commande publique ainsi que d'un état des mandats émis, se rapportant à cette opération, visé par le comptable du Trésor public,
- D'INSCRIRE les crédits au Budget Annexe GEMAPI 2021 en dépenses de fonctionnement,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération.

## **26. TRANSITION ECOLOGIQUE – APPEL A PROJET TEPOS – CANDIDATURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Les conventions de partenariat avec la Région et l'ADEME assurant le soutien financier de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de son plan d'actions TEPOS arrivent respectivement à terme en fin d'année 2020 et mars 2021.

Pour mémoire, ces financements ont permis :

- Le recrutement d'un animateur TEPOS en charge de la mise en œuvre du programme et de l'animation du réseau TEPOS local.
- Sur la rénovation énergétique des bâtiments :
  - La structuration du service unifié de l'Espace Info Energie et son animation ;
  - L'expérimentation du dispositif de détection des ménages « Objectif Rénovation » ;
  - La sensibilisation des habitants de Marans aux éco-gestes par les ambassadrices de l'énergie ;
  - L'animation du programme CEE / TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)
- Sur le secteur mobilité :
  - L'animation du challenge mobilité entreprise et de la Semaine de la Mobilité ;
  - La mise en place d'une station de location de vélo électrique courte durée ;
  - La mise en place du dispositif Rézo Pouce.
- Sur la promotion des Energies Renouvelables :
  - La mise en ligne du cadastre solaire ;
  - Le financement et la réalisation d'études de potentiel EnR pour les communes et les entreprises.
- Sur l'appropriation locale des enjeux de transition énergétique :
  - La création et l'animation d'un comité consultatif citoyen ;
  - L'organisation de réunions à l'attention des élus et les habitants sur l'implication des territoires dans les projets d'énergie renouvelable ;
  - Le conventionnement avec l'association A Nous l'Energie pour le soutien des projets citoyens d'énergie renouvelables...

La réalisation de ces actions a contribué à l'atteinte des objectifs fixés dans les conventions de financement de l'ADEME et de la Région. Ces résultats permettent aujourd'hui à la Communauté de Communes de candidater au second volet de l'appel à projet TEPOS intervenant sur le financement du poste d'animateur TEPOS.

## Principes du cahier des charges :

1/ La base de l'engagement du territoire reste la Charte TEPOS Nouvelle Aquitaine qui lie la Communauté de Communes Aunis Atlantique, l'ADEME et la Région et dont la définition est la suivante :

« Les territoires TEPOS sont des territoires dont les besoins d'énergie ont été réduits au maximum et sont couverts par des énergies renouvelables locales, selon les trois principes de la démarche Négawatt (sobriété énergétique, efficacité énergétique et énergies renouvelable) et qui adoptent des approches spécifiques répondant à de nombreux autres enjeux (économiques, démocratiques et environnementaux) en faveur d'un authentique développement durable »

2/ La Communauté de Communes définit un plan d'actions sur 3 ans et le décline annuellement.

Candidature : La candidature de la CDC fixe les objectifs suivants pour la période 2021-2023 :

## Actions de massification :

- Programme EMERGENCE – Emergence de projets ENR et MDE
  - En direction des communes : co-construction des modalités d'accompagnement de la CDC et du CRER sur les projets d'EnR et Maitrise de la demande d'énergie (2021) et mise en œuvre de l'accompagnement (sur les 3 années).
  - En direction des entreprises : dynamisation des accompagnements déjà lancés et ciblage des entreprises avec le service développement économique pour lancement de nouveaux accompagnements.
- Mise en place d'une mobilité durable :
  - Vélo : finalisation et validation du schéma directeur cyclable ; mise en place d'une stratégie de déploiement de stationnement vélo ; animations pour instaurer la culture vélo ; lancement d'une offre de location VAE longue durée ; mise en place d'une aide à l'acquisition de VAE.
  - Covoiturage : déploiement et animation de Rezo Pouce ; expérimentation d'une solution de covoiturage domicile-travail pour les déplacements Aunis Atlantique – CDA La Rochelle ; animation du challenge de la mobilité.
- Déploiement du solaire photovoltaïque :
  - Réalisation d'études de potentiel sur les zones identifiées dans le PLUIH (Taugon, Andilly), réunion de présentation aux communes concernées, présentation des solutions de suivi et de préservation de la biodiversité, validation d'un projet de parc au sol selon la faisabilité technico-économique, choix du mode de financement le plus pertinent pour le territoire

## Autres actions :

- Rénovation : Précarité énergétique
  - Maintien de la promotion de l'Espace Information Energie auprès des particuliers ;
  - Evolution de l'Espace Information Energie en Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE) ;
  - Animation sur les économies d'énergie en partenariat avec le Centre social des Pictons, l'EIE et EDF ;
  - Structuration et mise en œuvre d'une OPAH.
- Entreprises (EnR et Maitrise de la Demande d'Energie - MDE)
  - Mise en place d'un partenariat avec la CCI ;
  - Accompagnement individuel des entreprises aux actions en faveur de la maîtrise de la demande d'énergie ;
  - Organisation d'ateliers collectifs et création d'un groupe de référents entreprises ;
  - Organisation de réunions d'information en lien avec le service développement économique ;
  - Intégration des enjeux énergétiques dans le règlement de la ZA de l'Aunis.
- Participation citoyenne
  - Animation du comité consultatif
  - Convention avec A Nous l'Energie
- Chaleur renouvelable
  - Identification des gros consommateurs d'eau via le dispositif EMERGENCE
  - Mise en relation avec le CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables)
  - Développement d'un partenariat de tiers financement
- Intégration de la biodiversité dans les projets d'ENR
  - Convention de partenariat avec le PNR ;

- Développement d'une méthodologie de travail afin de systématiser l'approche environnementale à tous les projets d'énergies renouvelables ;
- L'identification des espaces prioritaires pour accueillir les mesures compensatoires ;
- Expérimentation de la méthode ;
- Diffusion de la méthode auprès des autres communes du PNR et du réseau TEPOS de Nouvelle Aquitaine

#### Budget prévisionnel de la candidature :

Dépenses prévisionnelles	2 021	2 022	2 023	Total de la dépense	Total de la dépense éligible
<b>Chargé(s) de mission financés au titre du TEPOS</b>					
Chef de Projet TEPOS (33%)	16 000 €	16 000 €	16 000 €	48 000 €	- €
Chargé de mission TEPOS (100%)	40 000 €	40 000 €	40 000 €	120 000 €	120 000 €
Chargé de mission PNR (20%) - via convention de partenariat	8 000 €	8 000 €	8 000 €	24 000 €	24 000 €
Stagiaire mobilité (100%)	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10 500 €	10 500 €
<b>Sous-total poste personnel :</b>				<b>202 500 €</b>	<b>154 500 €</b>
<b>Dépenses externes de communication et de formation</b>					
Dépenses de communication événementielles (création et impression du supports +	5 000 €	5 000 €	5 000 €	15 000 €	
Dépenses de formation	300 €	600 €	600 €	1 500 €	
Autres outils de communication non liés à un événement (site internet / impressions.	200 €	200 €	200 €	600 €	
Achat de matériel ou objets divers non liés à un événement	1 000 €	150 €	150 €	1 300 €	
Abonnement à des revues ou achat de documents	- €	- €	- €	- €	
<b>Sous-total poste de dépenses de communication / formation :</b>				<b>18 400 €</b>	
<b>Dépenses d'études et conventions</b>					
Etude de potentielle parcs PV au sol * 2	4 000 €			4 000 €	
Etude pré-opérationnelle OPAH	12 500 €			12 500 €	
Accompagnement juridique Règlement de ZA					EGIS
Convention de partenariat CCI	2 500 €	2 500 €	2 500 €	7 500 €	
Convention de partenariat CRER	3 000 €	3 000 €	3 000 €	9 000 €	
Convention A nOus l'Energie		2 000 €	2 000 €	4 000 €	
Convention AMORCE	500 €	500 €	500 €	1 500 €	
Convention CIRENA	600 €	600 €	600 €	1 800 €	
Abonnement annuel REZO POUCE (covoiturage)	4 200 €	4 200 €	4 200 €	12 600 €	
Abonnement cadastre solaire pour 3 ans		3 000 €		3 000 €	
<b>Sous-total poste de dépenses d'études et conventions</b>				<b>55 900 €</b>	
<b>Dépenses d'animation et mise en place de projets</b>					
Challenge de la mobilité	500 €	500 €	500 €	1 500 €	
Aide à l'acquisition de VAE (Vélo à Assistance Electrique)	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €	
Achat de stationnements vélos (Schéma Directeur Cyclable)		5 000 €	5 000 €	10 000 €	
Animation vélos (ateliers réparation, stage remise en selle- Schéma Directeur Cyclable)	200 €	500 €	500 €	1 200 €	
<b>Sous-total poste de dépenses d'animation et mise en place de projets</b>				<b>18 700 €</b>	
<b>Total de l'opération</b>				<b>295 500,00 €</b>	<b>154 500,00 €</b>

Recettes prévisionnelles	2 021	2 022	2 023	Total de la recette
ADEME	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
REGION	12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €
CDC AA	80 000 €	73 250 €	70 250 €	223 500 €

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan d'actions 2021 -2023 et son plan de financement ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à présenter la candidature de la Communauté de Communes à l'appel à projet TEPOS ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les conventions avec l'ADEME et la Région.

#### 27. TRANSITION ECOLOGIQUE – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – PLATEFORME TERRITORIALE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE - CANDIDATURE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, les CdC Aunis Atlantique, Aunis Sud (AS) et Vals de Saintonge Communauté (VDS) assurent la gestion de l'Espace Information Énergie (EIE) Aunis-Vals de Saintonge dans le cadre d'un service unifié.

L'EIE Aunis-Vals de Saintonge est un espace de conseil et de sensibilisation portant sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Les conseils et accompagnements neutres et gratuits sont assurés par la Conseillère Info Énergie. Elle intervient sur chaque CDC deux jours par mois pour des rendez-vous individuels. Basée à l'Espace Berlioz à Surgères, elle renseigne et accompagne les habitants le reste du temps par téléphone et mail.



L'ADEME et la Région Nouvelle Aquitaine subventionnent le financement du poste de la Conseillère Info Énergie, des prestations d'animation et de communication. Le reste à charge pour chaque CDC correspond à environ 2.500 € par an.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces règles de financement évolueront.

En effet, l'État par l'intermédiaire du SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et la Région suite au travail mené dans le cadre du PREE (Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique) ont défini les missions et les règles de financements des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Les plateformes ont vocation à incarner un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation d'un logement et concentreront en un seul guichet, l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de l'habitat.

Ainsi au-delà des missions déjà réalisées par l'Espace info Énergie, la plateforme sera amenée à proposer des prestations de services d'accompagnement de travaux (audits, maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) pour favoriser les projets de rénovations globales et performantes.

Le financement des plateformes remplace les subventions octroyées jusque-là par la Région et l'ADEME aux Espaces Info Énergie. Pour délivrer ce nouveau financement, la Région a produit un appel à manifestation d'intérêt à destination des EPCI pour coordonner le portage de ces plateformes (date butoir le 30 septembre 2020).

Pour maintenir un financement Etat + Région auprès des trois EPCI du service unifié, il est donc nécessaire de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région et créer une PTRE à partir de l'Espace Information Énergie Aunis Vals de Saintonge.

Du fait de l'existence de l'Espace Info Énergie Aunis-Vals de Saintonge, le service unifié bénéficie d'une base pour la création de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique et la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt. En effet, le projet répond à deux des principaux critères de l'AMI :

- ✓ Un territoire de plus de 100 000 habitants
- ✓ Un portage par les EPCI.

Pour préparer cette réponse, le Copil du service unifié s'est réuni le 15 septembre et le 9 octobre. Il a validé :

- ✓ La préparation d'une réponse à l'AMI.
- ✓ Le budget prévisionnel pour l'année 2021.

La candidature présente les caractéristiques suivantes :

**Gouvernance :**

- ✓ Identique à celle du service unifié pour l'Espace information Énergie

**Organisation technique :**

- ✓ Les services obligatoires de la PTRE seront assurés par la conseillère Information Énergie (en régie).
- ✓ Les actes relevant du champ concurrentiel seront assurés par les prestataires issus du marché régional.
- ✓ Le développement de partenariats techniques sera préparé en 2021 pour une nouvelle contractualisation en 2022.

**Mise en œuvre d'opérations groupées :**

- En 2021, seule d'OPAH de Vals de Saintonge communauté sera assurée.

**Programme d'animation à l'attention des ménages :**

- Des balades thermographiques par territoire seront organisées
- Des ateliers grand public divers (ex : "comprendre sa facture d'électricité")
- Des animations « Eco gestes/précarité énergétique » avec les Centres sociaux, les CIAS et les CCAS - 3 (1 par territoire)
- Participation aux Salons de l'immobilier et de l'habitat
- Participation aux manifestations des 3 territoires
- Stand devant les GMS de bricolage du territoire

**Programme d'animation à l'attention des professionnels :**

- Ateliers pour les gîtes et chambres d'hôtes
- "P'tit déj" destinés aux professionnels du bâtiment - 3 (1 par territoire)
- Animation Pro Bâtiment : les aides financières 2021 - 3 (1 par territoire)
- RGE, Pourquoi, comment ? - 3 (1 par territoire)
- Stand devant les GMS de bricolage du territoire
- Participation à des réunions thématiques des clubs d'entreprises

Les objectifs (actes métiers) suivants sont visés :

**Pour les ménages :**

- 720 informations de premier niveau (équivalent d'une information téléphonique / mail pour un temps passé de la conseillère d'environ 15 min)
- 250 conseils personnalisés (équivalent d'un rendez-vous avec la conseillère d'1 h)
- accompagnements pour la réalisation de travaux en rénovation totale)

**Pour les professionnels (petit tertiaire privé) :**

- 5 informations de premier niveau
- 1 conseil personnalisé
- Le budget prévisionnel est établi de la manière suivante :

DEPENSES	€ TTC
Coût conseillère	38 950,00
Frais connexes	12 620,36
Communication/animation : coût de personnel des 3 EPCI membres	23 694,42
Communication / animation hors coûts de personnel	8 440,00
Amortissement ordinateur de la conseillère	537,00
Amortissement véhicule électrique de la conseillère	1 580,43
<b>TOTAL</b>	<b>85 822,21</b>

Ce tableau des dépenses correspond à celui présenté dans la candidature à l'AMI. Néanmoins il est important de préciser que dans ce budget sont valorisés des temps d'agents (Com, Dev eco, habitat, CIAS...) amenés à travailler avec la plateforme et qui sont d'ores et déjà financés par chacun des services en question.

Ainsi sans le temps de ces agents, le budget prévisionnel 2021 propre au service unifié est de 62 128 euros

RECETTES	€
SARE + Région	36 532,41
Autofinancement par les 3 EPCI membres (dont coûts de personnel)	49 289,80
<b>TOTAL</b>	<b>85 822,21</b>

A partir des objectifs définis pour la plateforme et présentés dans la candidature, le montant des subventions État et Région est évalué à 36 532 euros

La part d'autofinancement pour les trois EPCI correspond à 49 298, 80 € soit :

- 23 694,42 € de valorisation de temps agents dédié à la PTRE
- 25 595,38 € de reste à charge **soit 8 531 € pour Aunis Atlantique.**

La convention avec la Région est prévue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Entendu l'exposé du Vice-président délégué,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le dépôt par le Président de la CdC Aunis Sud ou son représentant, porteur du Service Unifié EIE Aunis-Vals de Saintonge, de la candidature de celui-ci à l'appel à manifestation d'intérêt « Déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine »
- D'APPROUVER la signature par le Président de la CdC Aunis Sud ou son représentant de la convention à venir avec la Région Nouvelle Aquitaine au nom dudit Service Unifié
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2021 ;
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la convention.

## 28. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET PAR LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 2 septembre 2020, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau et/ou le Président à chaque utilisation.

### Décisions du Bureau communautaire du 14 octobre 2020 :

#### \* Ressources humaines – RIFSEEP – Elargissement à tous les cadres d'emploi

Compte tenu de la parution de différents décrets, il a été décidé, à l'unanimité, d'actualiser les tableaux présentant les différents cadres d'emploi. Cette mise à jour concerne notamment le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux et des Auxiliaires de Puériculture

#### \* Ressources humaines – Mise en place du télétravail

Il a été décidé, à l'unanimité, de valider l'instauration du télétravail à la CdC. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent. Ils s'appliquent aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le Bureau communautaire a validé, à l'unanimité, la charte de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

#### \* Ressources humaines – Attribution d'une prime COVID-19

Il a été décidé à l'unanimité, l'instauration d'une prime exceptionnelle de 400 euros, versée aux agents fonctionnaires ou non titulaires, destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

#### \* Ressources humaines – Contrat de prévoyance labellisé

En 2014, le conseil communautaire avait décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance (garantie de maintien de salaire) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime. Cette convention prend fin au 31 décembre 2020.

Il a été décidé, à l'unanimité de valider, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la participation de la CdC à la couverture prévoyance et santé dans le cadre d'une procédure de labellisation et de valider le maintien de la participation de la collectivité à 12 € nets par agent en complément de sa participation propre.

#### \* Ressources humaines – Formation des élus

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter le principe de la mise en place du droit à la formation pour les élus et d'approuver l'enveloppe financière de 10 000 euros allouée à la formation des élus pour l'exercice 2021.

Durant le mandat, chaque élu local a le droit de bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions et délégations selon les modalités définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Cette obligation s'applique aux élus intercommunaux et à tous les élus intercommunaux disposant d'une délégation (généralement VP et conseillers communautaires délégués).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Par ailleurs, tous les élus communautaires bénéficient de 20 heures de Droit Individuel à la Formation par an, cumulables sur toute la durée de leur mandat dans le but de permettre à ceux qui le souhaitent de suivre des formations facilitant notamment leur réinsertion professionnelle après leur mandat.

L'ensemble des conseillers peut bénéficier de ce droit sur demande, dans un délai de six mois à compter de l'échéance du mandat. Les droits acquis par l'élu local dans le cadre du DIF ne sont pas portables au-delà de ce délai.

Les formations éligibles au titre du DIF des élus locaux :

- ▶ sont délivrées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur après avis du Conseil national de la formation des élus locaux ;

- ▶ s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle des élus locaux. Il s'agit des formations éligibles au titre du compte personnel de formation, mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Les frais pris en charge dans le cadre du DIF des élus locaux sont les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et de séjour, conformément à la délibération du Conseil communautaire qui en fixe les modalités.

**\* Finances – Attribution de subventions aux associations de moins de cinq mille euros**

Il a été décidé, à l'unanimité, d'adopter les différentes subventions 2020 aux associations en matière sportive, culturelle, sociale, petite enfance, enfance :

	Montant demandé	Montant validé
Eveil de Marans Section Gym	4 500€	900€
Les Sauterelles - Roller Club	2 500€	400€
ARM - Rugby de Marans	10 000€	0€
Archers du Bois Dinot	800€	800€
Les Clés de Courçon - Self Défense	4 000€	800€
Les Clés de Courçon - Danse	17 000€	1 000€
Canimoove	650€	0€
Coloquintes spectaculaires	1 500€	1 500€
Solidarité paysans	500€	500€
UDAF- espace rencontres	1 000€	660€
Intervenant social gendarmerie	13 500€	4 600€
<b>TOTAL</b>		<b>11 160€</b>

Il a été décidé, par 16 voix pour et une abstention, d'adopter la subvention suivante :

Mairie de Marans – festivités de Noël	4 953€	4 953€
---------------------------------------	--------	--------

**Décisions du Président**

☞ 28/09/2020-DEC2020-019 : Dans le cadre de l'aménagement de la Zone Commerciale de l'Aunis, il a été décidé de rétrocéder gratuitement à la Commune de Ferrières la parcelle ZK 202 afin de la classer dans le domaine public routier de la Commune, sous la forme d'une seule et même voie.

☞ Elaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur le périmètre du tri de la baie de l'aiguillon - groupement de commande : Marché attribué à SEPIA CONSEILS - 75003 PARIS pour un montant de 71 925,00 € HT

☞ Travaux pour la création du Tiers lieu de Marans – avenants de travaux - Suite à l'achat de la parcelle à l'arrière du bâtiment et de modifications de programme demandées par la maîtrise d'ouvrage, les avenants suivants ont été réalisés :

**Lot 2-COUVERTURE SECHE, ZINGUERIE - SMAC : 45 606,00 €**

**moins-values**

Chéneau en tole d'acier ..... -2 240,00 €  
 Gouttière 1/2 ronde ..... -864,00 €  
 Percement de mur ..... -650,00 €  
 Réfection ponctuelle des rives détachées ..... -1 200,00 €  
 Tuyaux de descentes en PVC Ø100 et 125mm ..... -840,00 €  
 Total..... -5 794,00 €

**plus-values**

Modifications suite acquisition parcelle arrière ..... 5 612,00 €  
 Reprise de l'étanchéité suite aux infiltrations..... 12 444,03 €  
 Total..... 18 056,03 €  
**Egal : 12 262,03 €**

<b>Montant final du marché</b>	<b>57 868,03 €</b>
--------------------------------	--------------------

**Lot 3 GROS-OEUVRE - GATTEAU BATIMENT 91 488,48 €**

**moins-values**

Constat d'huissier ..... -747,50 €  
 Grenailage de sol béton pour receveur de douche ..... -108,02 €  
 Fermeture provisoire étanche ..... -1 081,00 €  
 Total..... -1 936,52 €

**plus-values**

Modifications suite acquisition parcelle arrière .....	45 516,84 €
Reprise de l'enduit des murs voisins sur toit-terrasse .....	5 979,26 €
<b>Total</b> .....	<b>51 496,10 €</b>
<b>Egal :</b>	<b>49 559,58 €</b>

<b>Montant final du marché</b>	<b>141 048,06 €</b>
--------------------------------	---------------------

**Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES & SERRURERIE - SAS POUGNAND 41 410,12 €**

**moins-values**

Modification des 3 châssis vitré sur le toit-terrasse .....	-1 768,38 €
Suppression des 3 fenêtres de l'espace lounge .....	-1 518,39 €
<b>Total</b> .....	<b>-3 286,77 €</b>

**plus-values**

Baie de l'espace lounge.....	4 626,46 €
Châssis vitré à l'étage .....	1 829,08 €
Reprise de chevrons .....	169,60 €
<b>Total</b> .....	<b>6 625,14 €</b>

**Egal :** **3 338,37 €**

<b>Montant final du marché</b>	<b>44 748,49 €</b>
--------------------------------	--------------------

**Lot 5 MENUISERIES INTERIEURES - CSI BATIMENT 29 655,42 €**

**moins-values**

Compte Prorata.....	0,00 €
<b>Total</b> .....	<b>0,00 €</b>

**plus-values**

2 portes vitrées dans les cabines acoustiques .....	1 953,24 €
<b>Total</b> .....	<b>1 953,24 €</b>

**Egal :** **1 953,24 €**

<b>Montant final du marché</b>	<b>31 608,66 €</b>
--------------------------------	--------------------

**Lot 6 PLATRERIE ISOLATION - GAULT 55 428,60 €**

**moins-values**

Total 0,00 €

**plus-values**

200462 Création des cabines acoustique.....	688,05 €
<b>Total</b> .....	<b>688,05 €</b>

**Egal :** **688,05 €**

<b>Montant final du marché</b>	<b>56 116,65 €</b>
--------------------------------	--------------------

**Lot 7 FAUX-PLAFONDS - CSI BATIMENT 12 232,82 €**

**moins-values**

Compte prorata.....	0,00 €
<b>Total</b> .....	<b>0,00 €</b>

**plus-values**

Modification du plafond dans les cabines acoustiques .....	177,86 €
<b>Total</b> .....	<b>177,86 €</b>

**Egal :** **177,86 €**

<b>Montant final du marché</b>	<b>12 410,68 €</b>
--------------------------------	--------------------

**Lot 11 CHAUFFAGE, VENTILATION, PLOMBERIE SANITAIRE - CIGEC 87 133,12 €**

**moins-values**

Total..... 0,00 €

**plus-values**

Hotte + robinet de puisage sur la terrasse.....	857,55 €
<b>Total</b> .....	<b>857,55 €</b>

**Egal :** **857,55 €**

<b>Montant final du marché</b>	<b>87 990,67 €</b>
--------------------------------	--------------------

**Lot 12 ELECTRICITE - SEBELEC 94 230,71 €**

**moins-values**

Total..... 0,00 €

**plus-values**

Appareillage des cabines acoustique.....	495,70 €
Appareillage de la terrasse.....	1 228,65 €
Séparation des réseaux électrique du R+1 .....	888,38 €
<i>Total</i> .....	2 612,73 €
<b>Egal :</b>	<b>2 612,73 €</b>
<b>Montant final du marché</b>	<b>96 843,44 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

## QUESTIONS DIVERSES

### AGENDA

**12 novembre 2020** : Inauguration du Gymnase Il Marans = annulée

**18 novembre 2020** 18h30 : Bureau Communautaire

**2 décembre 2020** 18h30 : Conseil Communautaire

Affichage le 5 Novembre 2020

**Le Président**  
**Jean-Pierre SERVANT**